الجـــــــمـهوريـــة الجـــــزائـريـة الديمـــقراطـيـة الـشـــــعبـيـة
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التـــــــــــعليـم العـــالي و البـــــحث العـــلـمـــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جـــــــامعة أبي بـكـر بـلـقـايـد – تـلمســـــــان –
Université Aboubakr Belkaïd – Tlemcen –
Faculté de TECHNOLOGIE

POLYCOPIÉ

En : Architecture

Spécialité : Architecture, Master 2

Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain

Cours de l'Unité d'Enseignement UEF 3.2

Par : KASMI Mohammed El Amine

Septembre 2022

Avant-propos

Le présent document est un polycopié de la matière « Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain » (UEF 3.2), destiné aux étudiants de la deuxième année Master en architecture.

L'objectif pédagogique de ce polycopié est de mettre à la disposition des étudiants un support pédagogique renforçant leurs connaissances en matière de patrimoine, et plus précisément le patrimoine bâti. Ainsi et tel qu'il est stipulé dans l'offre de formation harmonisée Master en architecture, en vigueur depuis l'année universitaire 2018/2019, l'objectif de cet outil pédagogique est l'acquisition des informations nécessaires à l'élaboration d'un savoir cohérent dans la thématique « Patrimoine Bâti Architectural et Urbain ».

Le polycopié est rédigé dans un style clair et relativement simple afin que les étudiants en deuxième cycle puissent assimiler facilement toutes les informations traitées. La volonté était de faire une synthèse concise, en s'appuyant à la fois sur des ouvrages de référence et des sources actuelles, dont la plupart sont des documents en ligne. Il s'agit donc de faciliter la compréhension à partir de sources anciennes déjà connues, tout en se démarquant des manuels théoriques abordant le patrimoine architectural et urbain, dans le sens le plus classique du terme. En outre, ce travail propose une approche synthétisée sur le patrimoine et plus spécialement sur sa conceptualisation, catégorisation, règlementation, ainsi que les interventions le visant ; en prenant en compte, à chaque fois, les doctrines anciennes et contemporaines qui se sont prononcées sur le sujet. En effet, ce travail s'attache constamment à confronter différentes doctrines théoriques et opérationnelles sur la

patrimonialisation, les systèmes de valeurs, les interventions sur la patrimoine et plus particulièrement la restauration.

Le polycopié définit par sa structure 4 grandes parties : la première partie qui est la conceptualisation du patrimoine et comporte 2 chapitres relatifs à la construction du concept et le système de valeurs qui le définit ; la deuxième partie qui est la catégorisation du patrimoine et comporte également deux chapitres sur les différentes formes du patrimoine bâti, en conférant une attention particulière au patrimoine urbain ; la troisième partie incarne le volet réglementaire, international dans un premier temps, puis national ; la quatrième partie renferme 3 chapitres consacrés exclusivement aux interventions sur le patrimoine, afin de préparer les étudiants à leurs projets de fin d'études. Un dernier chapitre établit le lien en patrimoine et développement durable en convergeant leurs principes. En dernier, le document comporte un certain nombre de diagrammes explicatifs, pour aider à mieux visualiser l'information, et ainsi décomposer la complexité qui est celle du concept du patrimoine.

Table des matières

Avant-propos....1

Table des matières 3

Introduction....7

Chapitre 1 : Généralités sur le patrimoine 9

Définition du concept 9

Historique du concept.... 9

Évolution du concept.... 11

Les dangers menaçant le patrimoine bâti 11

Le patrimoine dans la mémoire collective 12

Chapitre 2 : Le processus de patrimonialisation....14

L'intérêt de la patrimonialisation 14

Les étapes de la patrimonialisation 15

Le classement selon la loi n° 98-04.... 16

Chapitre 3 : La notion de valeur dans le patrimoine....21

Les valeurs selon Riegl 21

Les valeurs contemporaines du patrimoine bâti 27

Chapitre 4 : La catégorisation du patrimoine....29

Les catégories selon la loi n° 98-04 29

Les catégories selon l'UNESCO 31

Les formes de patrimoine bâti 32

Chapitre 5 : Patrimoine urbain 35

Définition du concept 35

La reconnaissance du patrimoine urbain 35

La problématique du patrimoine urbain 36

La façade urbaine et le patrimoine 37

Chapitre 6 : Les chartes du patrimoine 40

La charte d'Athènes (1931) 40

Charte de Venise (1964) 41

Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972) 43

Charte de Grenade (1985) 46

La Déclaration d'Amsterdam 47

La Charte de Washington (1987) 49

La charte de Florence (1981) 50

La charte de Burra (1992/1999) 52

Logiques communes des chartes internationales 54

Chapitre 7 : Politiques et outils patrimoniaux en Algérie 55

Les formes de patrimoine bâti avant l'indépendance 55

La notion de protection après l'indépendance 55

La construction d'une politique patrimoniale avec la loi n°98-04 57

Chapitre 8 : Les interventions sur le patrimoine 61

Mesures protectrices : Conservation, sauvegarde, préservation 61

Actions réparatrices : Restitution, réhabilitation, restauration 65

Chapitre 9 : Restauration : évolution des pratiques 73

Définition du concept 73

La théorie de restauration de Viollet-le-Duc 73

La théorie de restauration de Ruskin 74

La synthèse intermédiaire de Boito puis de Giovannoni 74

Les types de restaurations selon Camillo Boito 75

Restauration et doctrine actuelle 76

Cas d'école de restauration 78

Chapitre 10 : La reconversion du patrimoine 80

Définition du concept 80

L'évolution du concept de reconversion 80

L'intérêt de la reconversion patrimoniale 81

Les limites de la reconversion patrimoniale 82

Cas d'école sur la reconversion 83

Chapitre 11 : Le patrimoine et le développement durable 86

Le lien entre le patrimoine et le développement durable 86

Le patrimoine et les 3 piliers du développement durable 87

Le paysage urbain historique et le développement urbain durable 88

Chapitre 12 : Cas d’école d’intervention patrimoniale : Pompéi.....90

Architecture et matériaux de construction de Pompéi 91

Les causes des dégradations..... 94

Restauration de l’architecture pompéienne..... 97

Références.....102

Introduction

Sous ces différentes formes et appellations, le patrimoine architectural et urbain a toujours fait débat quant à sa prise en charge. En effet, la multiplication des formes que peut prendre cet héritage a complexifié d'une façon très significative les démarches, interventions, et procédures de protection et de valorisation, ceci afin de pouvoir transmettre aux générations futures des biens hérités des générations antérieures. Pour reprendre une formule citée par plusieurs auteurs, le patrimoine est un « héritage sans testament », ce qui pose la question de son devenir. En se retrouve donc devant un bien dont on ne dispose pas d'instructions quant à sa prise en charge, mais en même temps dont on se doit d'avoir une responsabilité.

Le patrimoine architectural et urbain se positionne dans la catégorie des biens créés par l'homme. Ce qui rend la dimension temporelle, qu'elle soit chronologique ou historique, fondamentale à l'appréciation de ce bien, à l'inverse par exemple du patrimoine naturel qui n'obéit pas à cette dimension. En effet, la dimension temporelle fait du patrimoine bâti non seulement un gisement culturel quant à l'identité locale, mais, par-dessus tout, une notion essentielle à la définition et survie d'une quelconque civilisation. C'est donc un héritage du passé qui doit être protégé dans le présent dans une perspective future en tant qu'une marque de richesse culturelle. Ainsi, des concepts tels que l'histoire, la mémoire, la culture, la civilisation sont indissociables à la notion de patrimoine. En effet, au-delà des intérêts économiques, touristiques, sociaux, et politiques, le patrimoine permet de matérialiser les grands enjeux culturels d'une nation, afin de produire une modernité enraciné dans la tradition. Il ne s'agit ni d'un retour à un passéisme stérile, ni d'une modernisation sans âme,

mais d’un équilibre harmonieux entre la modernité et la tradition. Ainsi, le patrimoine architectural et urbain constitue un ensemble d’apports qui restent considérable à l’identité culturelle d’une nation.

À cet effet, la recherche d’une profonde compréhension de cette notion ne se limite pas à une simple délimitation du champ théorique, mais à des associations d’idées, de concepts, et de notions, menant à la construction et reconstruction perpétuelle d’une tâche en constante évolution. Ceci ouvrera le débat à des mises en cause, voire des remises en cause, qui permettent au patrimoine architectural et urbain de le développer sans se figer, et de le conserver sans l’altérer. Cet équilibre est l’une des rares règles universelles qui permettront sa pérennité et une prise en considération efficace de sa complexité.

Chapitre 1 : Généralités sur le patrimoine

Définition du concept

Du latin patrimonium (ensemble des biens appartenant au père, pater), la notion de patrimoine est rattachée, dans les diverses définitions, à l'héritage, (mot qui sert d'ailleurs à le traduire en anglais) à la tradition qui se transmet d'une génération à l'autre. Par extension, ce terme en est venu à désigner les biens de l'Église, les biens de la couronne puis, au XVIIIe siècle, les biens de signification et valeur nationales, voire universelles [1].

La principale nuance entre la notion d'héritage et celle de patrimoine réside dans le fait que : l'héritage est ce qu'on reçoit de nos ancêtres ; le patrimoine est ce qu'on lègue (ou transmet) à nos enfants. C'est pour cette raison-là qu'on parle de patrimoine génétique, patrimoine familial.

Aujourd'hui, sous la double poussée de l'historicisme croissant et surtout de la prise de conscience des dangers et menaces engendrés par l'industrialisation et/ou l'urbanisation, ce terme en est venu à désigner la totalité des biens hérités du passé, du plus lointain au plus proche, qu'elle soit : culturelle (crée par l'homme), ou naturelle [2].

Historique du concept

Les premières mesures de protection d'antiquités ont été initiées en Italie, au cours du 17e siècle. Énumérant dix-huit célèbres peintres du passé dont il ne fallait pas vendre les œuvres à l'étranger. Au cours du siècle suivant est apparu un regard nouveau sur la culture matérielle. Des institutions telles que le musée, la bibliothèque, les archives vont voir le

jour. Au 19e siècle, la conservation de monuments est reconnue comme une nécessité publique.

En 1931, la Charte d'Athènes a, pour la première fois au niveau international, défini l'importance et les principes de la préservation des monuments anciens.

Le 16 Novembre 1945 dans l'acte constitutif de l'UNESCO adopté à Londres, l'article 1 stipule qu'une des missions de l'organisation internationale est : « d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, en veillant à la conservation et à la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique ». Pour la première fois, le terme de patrimoine est utilisé dans un texte officiel.

En 1972 est adoptée par l'UNESCO : la première convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette convention stipule de rallier les états qui seraient pour l'interdiction, et la prévention des importations, des exportations des biens culturels. Ce document marque une étape importante dans la clarification de la définition du Patrimoine mondial, l'identification de sa valeur, et la mobilisation de tous les acteurs concernés, au niveau national et international, pour contribuer à sa sauvegarde. En 1973, l'Algérie ratifie cette convention un an plus tard avec l'Ordonnance n° 73-38 du 25 Août 1973 portant ratification de la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Toutefois, il a fallu attendre jusqu'à 1998 pour voir l'introduction du terme patrimoine dans la législation algérienne, coïncidant avec la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, le patrimoine culturel.

Évolution du concept

Parmi les biens culturels, une évolution, depuis la fin du XIXe siècle, a fait attribuer une valeur historique, esthétique, scientifique..., comparable à celle des monuments dits historiques, à une série d'objets construits et d'espaces qui se prêtent mal à la désignation de monument et qu'on préfère mettre sous la notion de patrimoine. Selon l'UNESCO « Le patrimoine culturel et naturel fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière. La perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde. On peut reconnaître, en raison de leurs remarquables qualités, "une valeur universelle exceptionnelle" à certains des éléments de ce patrimoine qui, à ce titre, méritent d'être tout spécialement protégés contre les dangers croissants qui les menacent » [3].

Ainsi, depuis sa première formalisation, la notion de patrimoine s'est beaucoup étendue. Mais cette extension de la notion, qui tend à effacer les différences entre chefs-d'œuvre et édifices d'intérêt mineur, risque d'aboutir au paradoxe du "tout patrimoine". En effet, si l'on s'en tient à une définition du patrimoine comme héritage commun d'un groupe, d'un témoignage d'une partie de notre mémoire, la ville tout entière entre dans cette catégorie. Car elle est faite d'éléments qui nous viennent tous du passé et qui, à des titres divers, même mineurs, sont des témoignages de son histoire [4].

Les dangers menaçant le patrimoine bâti

Il existe une multitude de facteurs qui contribuent à l'accélération du vieillissement, voire à la mise en en danger des biens patrimoniaux [5] :

– Les dégradations et les destructions : le climat est sans doute le principal destructeur des monuments avec l'homme qui met en péril des monuments (guerres, vandalisme...). Les catastrophes naturelles (séismes…) et la pollution atmosphérique sont aussi des agents destructeurs.

– L'urbanisation destructrice : Sous son action, des pans d'histoire disparaissent ou bien sont menacés par l'urbanisation incontrôlée. Des monuments ont également été perdus à jamais à cause d'opérations de rénovation irresponsables.

– La spéculation foncière et immobilière : la spéculation foncière met en péril le patrimoine en particulier. La rareté et le prix des terrains dans les centres anciens font d'eux des entités propices pour la spéculation foncière.

– Les fluctuations démographiques : Certains quartiers anciens, peu à peu délaissés par leurs habitants, ont été abandonnés à des squatteurs. D'autres centres historiques ont connu une sur-occupation précipitant leur disparition.

Le patrimoine dans la mémoire collective

Le patrimoine n'est pas la simple somme des bâtiments et des monuments anciens, mais concerne, aussi, les aspects symboliques, psychologiques, d'investissement d'identité et d'interaction sociale à travers lesquels le patrimoine même est perçu par les usagers. Il est perçu comme un héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain. L'expression de patrimoine commun qui est la plus employée, et elle est à prendre seulement dans son opposition au patrimoine individuel. La nouveauté de la notion moderne, c'est l'élargissement des ayants-droit, de la famille à l'ensemble d'une société, voire au monde entier avec le patrimoine mondial [6].

De plus, le patrimoine apparaît comme constitutif de la conservation d'une mémoire locale. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure le patrimoine est une construction endogène, ou élaborée ailleurs (par autorités et experts étrangers aux lieux).

Chapitre 2 : Le processus de patrimonialisation

La patrimonialisation peut être définie comme le processus par lequel une communauté reconnaît en tant que patrimoine des productions de sa culture héritées des générations passées ou produites par les générations actuelles et jugées dignes d'être transmises aux générations futures. Toutefois, bien que la notion de patrimoine soit associée à l'idée de « bien commun », la construction de celui-ci est devenue rarement consensuelle, mais portée par certains groupes en particulier, qui cherchent à faire valoir un point de vue, un intérêt particulier.

L'histoire, le contexte des objets patrimoniaux les plus remarquables sont le plus souvent assez bien connus cependant, certains, en revanche, ne présentent à première vue aucun caractère remarquable en tant que tels mais ils n'en constituent pas moins des témoignages. Ainsi, l'objet le plus humble peut témoigner :

– d'une histoire,

– d'un mode de vie,

– d'une organisation de l'espace

– de rapports sociaux.

En tant que tel, et au-delà de son caractère esthétique ou spectaculaire, il devient digne d'intérêt [**7**].

L'intérêt de la patrimonialisation

La raison principale est de ne pas mettre en danger l'objet patrimonial et le transmettre aux générations futures. Néanmoins, la patrimonialisation doit se faire également pour :

– Des raisons sociales et culturelles : Le patrimoine ne contribue pas seulement au plaisir esthétique. Il ancre une population dans son histoire et donne du sens à son existence. Il est un des éléments constitutifs de l'identité et du sentiment d'appartenance.

– Des raisons pédagogiques : Rien ne peut remplacer le discours, les démonstrations et activités in situ pour enseigner l'histoire, les techniques, l'esthétique…etc.

– Des raisons économiques : Les fruits de la valorisation directe sont facilement identifiables. Ce sont les recettes générées par les droits de visite. Les retombées indirectes sont les gains perçus par les structures d'accueil, tourisme, les commerces, etc.

Les étapes de la patrimonialisation

La patrimonialisation commence tout d'abord par la sélection de l'objet patrimonial, selon un argumentaire qui correspond le mieux à son type. Il s'agit de repérer et d'identifier le bien à travers un discours sur lequel justifier son choix, entraînant une modification de son statut. Ensuite, afin de pouvoir maintenir et transmettre le sens et la valeur du bien, il est nécessaire avant tout de le conserver. Dans cette étape apparaît alors, bien qu'implicitement, l'idée de vouloir transmettre le bien aux générations futures [8].

La mise en exposition de l'objet patrimonial est la façon la plus courante pour le faire connaitre au large public. Cette étape est essentielle pour la valorisation touristique et par la suite l'exploitation économique du bien. C'est à ce niveau que le patrimoine joue un rôle dans l'économie du pays et apporte une valeur supplémentaire.

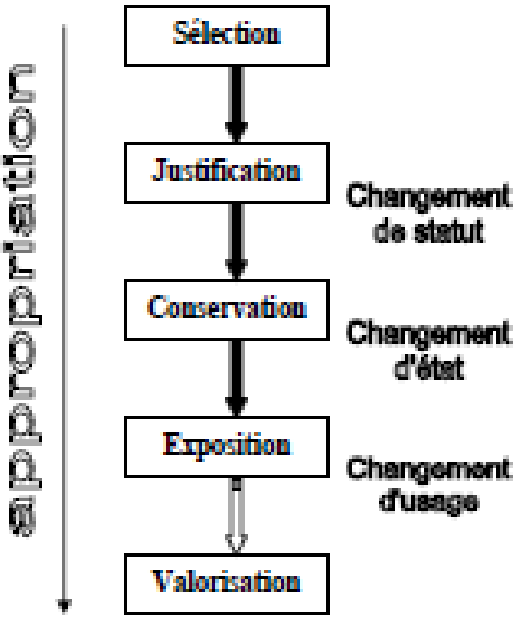

Figure 1 : Les étapes de la patrimonialisation

Source : DOUMIT L., *La valorisation du patrimoine endokarstique libanais*, Thèse de doctorat en Géographie, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2007, p. 35

Le classement selon la loi n° 98-04

Le classement est une prise en charge particulière d'un bien culturel immobilier. C'est la forme institutionnelle de la patrimonialisation en Algérie.

Le classement est défini dans la loi n° 98-04 comme un régime de protection des biens culturels immobiliers. Les biens culturels immobiliers quel que soit leur statut juridique, peuvent être soumis à l'un des régimes de protection ci-dessous énoncés en fonction de leur nature et de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- l'inscription sur l'inventaire supplémentaire;

- le classement;

- la création en "secteurs sauvegardés".

Il est à rappeler selon dans la loi n° 98-04, la protection des biens culturels immatériels a pour objet l'étude, la sauvegarde et la conservation des expressions et matériaux culturels traditionnels, elle concerne, notamment [9]:

- la constitution de corpus et banques de données concernant le patrimoine culturel immatériel par l'identification, la transcription et la classification, la collecte, l'enregistrement par tous moyens appropriés et sur tous supports auprès de personnes, groupe de personnes ou de communautés détentrices du patrimoine culturel immatériel;

- l'étude des matériaux recueillis par des scientifiques et institutions spécialisées pour approfondir la connaissance et repérer les références identitaires socio-historiques;

- la sauvegarde de l'intégrité des traditions en veillant à éviter leur dénomination lors de leur transmission et diffusion;

- les matériaux de la culture traditionnelle et populaire collectés font l'objet de mesures de conservation appropriées à leur nature de manière à en conserver la mémoire sous toutes ses formes et la transmettre aux générations futures;

- la diffusion de la culture immatérielle, traditionnelle et populaire par tous moyens, expositions, manifestations diverses, publications, toutes formes et tous procédés et moyens de communication, création de musées ou sections de musées;

- la reconnaissance des personnes ou groupe de personnes détenteurs d'un bien culturel immatériel dans un des domaines du patrimoine culturel traditionnel et populaire.

Le classement est définitif, à l'inverse de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire (en attente d'un classement définitif) qui est provisoire. Les biens culturels immobiliers

inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix (10) ans sont radiés de cette liste.

L'arrêté d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire comporte les mentions suivantes :

- la nature du bien culturel et sa description;

- sa situation géographique;

- les sources documentaires et historiques;

- l'intérêt qui a justifié son inscription;

- l'étendue de l'inscription prononcée, totale ou partielle;

- la nature juridique du bien;

- l'identité des propriétaires, affectataires ou tout autre occupant légal;

- les servitudes et obligations.

La soumission au classement se fait par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, sur sa propre initiative ou de toute personne y ayant intérêt. L'arrêté d'ouverture d'instance de classement comporte les mentions suivantes comporte les mentions suivantes :

- la nature et la situation géographique du bien culturel;

- la délimitation de la zone de protection;

- l'étendue du classement;

- la nature juridique du bien culturel;

- l'identité des propriétaires;

- les sources documentaires et historiques, plans et photos;

- les servitudes et obligations.

L'arrêté de classement s'étend aux immeubles bâtis ou non bâtis situés dans une zone de protection qui consiste en une relation de visibilité entre le monument historique et ces abords desquels il est inséparable. Le champ de visibilité dont la distance est fixée à un minimum de deux cents (200) mètres, qui peut être étendu afin d'éviter notamment la destruction des perspectives monumentales comprises dans cette zone; son extension est laissée a l'appréciation du ministre chargé de la culture sur proposition de la commission nationale des biens culturels [10].

Après l'ouverture d'une instance de classement, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit, ne dépassant pas un délai de deux (2) années. Il faudrait donc une autorisation préalable des services du ministère chargé de la culture pour :

— Les travaux de conservation, de restauration, de remise en état, d'adjonction, et d'urbanisme ;

— Les travaux d'infrastructures tels que l'installation des réseaux électriques et téléphoniques, aériens souterrains, des conduites de gaz, d'eau potable d'assainissement;

— Les travaux de déboisement et de reboisement;

— Toute installation et pose d'enseignes publicitaires ;

— Le morcellement, le partage ou le lotissement.

La possession d'un patrimoine classé ne crée pas que des droits, mais aussi des devoirs. En effet, tous les travaux quelle que soit leur nature, sur des monuments historiques classés ou proposés au classement sont exécutés sous le contrôle technique des services du

ministère chargé de la culture. Ceci est l’une des raisons pour lesquelles certains propriétaires d’édifices historiques sont retissant (voire méfiants) vis-à-vis de toute forme de classement. Ils sont bien conscients que cette reconnaissance limite leur droit de propriété.

Chapitre 3 : La notion de valeur dans le patrimoine

Les valeurs selon Riegl

Une œuvre peut comporter à la fois une ou plusieurs valeurs qui l'identifieront comme un patrimoine. Ce système de valeur a été théorisé pour la première fois en 1903 par l'historien de l'art ALOÏS RIEGL [11] dans son ouvrage « Le culte moderne des monuments ». Dans cet ouvrage, il propose une série de valeurs essentielles à l'évaluation patrimoniale. Elles se structurent comme suit :

Valeurs De Remémoration (Erinnerungswerte) : la capacité d'un monument à évoquer, à informer ou à rappeler. Liées au passé, les valeurs de remémoration font intervenir la mémoire, en allant de la plus récente à la plus ancienne (valeur d'ancienneté, valeur historique, valeur de remémoration intentionnelle) :

— Valeur d'ancienneté (Alterswert) : Ici, on ne considère pas scientifiquement le monument, mais l'émotion suscitée par cette présentation matérielle du temps passé. Et même si tous les biens peuvent prendre une valeur d'ancienneté avec le temps, la valeur d'ancienneté exclue toute modification et préconise la non-intervention.

La valeur d'ancienneté, ou valeur d'âge, est considéré plus complète que la valeur historique, couvrant même les ruines ou les fragments qui n'ont pas nécessairement une valeur historique spécifique. D'autre part, les monuments intentionnels ne représentaient qu'une petite partie du groupe plus large des monuments historiques. La valeur d'ancienneté, qui fait référence à l'érosion, à la patine et aux changements éventuels qu'il a subis depuis sa construction initiale ; son caractère incomplet, son manque d'intégrité, sa

tendance à se dissoudre, sa forme et sa couleur créent un contraste entre la valeur d'âge et les caractéristiques des artefacts nouveaux et modernes.

La valeur d'ancienneté, n'est réellement apparue qu'à la fin du XIXe siècle, bien qu'il y ait déjà eu quelques signes avant-coureurs dans le passé, par exemple à la fin de l'Empire romain. Ce n'est que maintenant, alors que l'histoire culturelle a gagné du terrain, que l'on accorde de l'attention aux moindres détails et fragments en tant que partie irremplaçable du patrimoine culturel. La valeur historique, qui était liée aux détails, s'est lentement transformée en valeur évolutive, pour laquelle les détails n'avaient finalement aucune importance. Cette valeur évolutive n'était autre que la valeur d'âge, qui est ainsi née de la valeur historique à travers un processus remontant au XVIIe siècle.

Concernant l'activité créatrice de l'homme, Riegl la définit comme l'organisation d'un certain nombre d'éléments dispersés et/ou informes dans la nature en un tout autonome, délimité par la forme et la couleur. La nouveauté d'un artefact serait donc généralement jugée non pas tant sur la base de son style, qui pourrait être imité, mais plutôt sur sa perfection en tant que tout ; la valeur d'âge, au contraire, serait perçue dans l'absence de cette perfection et dans la tendance à dissoudre sa forme et sa couleur dans le cadre du cycle de vie de la nature. Une détérioration prématurée d'un objet neuf serait en fait tout aussi dérangeante qu'une restauration trop voyante d'un objet ancien. Du point de vue de la valeur liée à l'âge, il ne faut pas se soucier de la conservation éternelle des monuments, mais plutôt se préoccuper de la constante du cycle de création. Selon sa définition, la valeur historique, quant à elle, est d'autant plus élevée que l'état original du monument a été fidèlement préservé.

— Valeur historique (historische Wert) : Le monument ou l'ensemble urbain peut manifester une période de l'histoire d'un pays ou de l'histoire mondiale, d'un point de vue

artistique ou théorique. Si le monument appartenait à une personnalité marquante de son temps où ayant été l'objet de lieu, d'un fait ou événement, il acquiert une valeur historique.

Outre la valeur historique d'un monument, qui découle de l'étape particulière et individuelle qu'il représente dans le développement de l'activité humaine dans un certain domaine, celui-ci peut également avoir une autre valeur commémorative. Du point de vue de la valeur historique, il ne faut pas se soucier de la conservation éternelle des monuments, mais plutôt de la représentation constante du cycle de la création. Selon sa définition, la valeur historique est d'autant plus élevée que l'état d'origine du monument a été fidèlement préservé. L'objectif de la valeur historique n'est pas de conserver les traces du temps produites par la nature depuis sa création, mais plutôt de maintenir un document aussi authentique que possible pour les futures recherches en histoire de l'art.

Du point de vue de la préservation, ces deux valeurs semblent donc opposées : plus la valeur historique est élevée, moins la valeur d'âge l'est. Ce n'est toutefois pas toujours le cas, comme par exemple dans le cas d'une fresque menacée de destruction soudaine sans aucune protection. Dans ce cas, il serait également dans l'intérêt de la valeur d'âge de construire une couverture protectrice au-dessus. Le monument intentionnel, construit dans le but spécifique de préserver un message, comme cas extrême contre la valeur d'âge, nécessite fondamentalement une restauration afin de conserver le message intact. En ce qui concerne la question des copies ou des répliques, Riegl soutenait que, bien que seule une importance documentaire complète puisse être accordée aux documents originaux, ceux-ci pouvaient également avoir une certaine valeur, même d'un point de vue historique.

— Valeur de remémoration intentionnelle (gewollte Erinnerungswert) : Un monument peut contribuer à rappeler un évènement, un personnage. En effet, Riegl a fait la distinction entre les monuments intentionnels, c'est-à-dire les monuments commémoratifs construits

pour commémorer un événement, une personne, etc. spécifique, et les monuments non intentionnels, c'est-à-dire les bâtiments qui ont été construits principalement pour répondre à des besoins pratiques et idéaux contemporains, et qui n'ont été considérés comme des monuments historiques qu'après coup.

Ce n'est pas leur fonction et leur signification d'origine qui font de ces œuvres des monuments, mais plutôt la perception que nous en avons aujourd'hui. Les monuments intentionnels et non intentionnels se caractérisent tous deux par leur valeur commémorative, et dans les deux cas, nous nous intéressons à leur apparence d'origine, telle qu'elle est sortie des mains de leur créateur, et nous cherchons par tous les moyens à la restaurer.

Valeurs De Contemporanéité (Gegenwartswerte) : L'apport majeur de Riegl, c'est d'avoir réconcilié le monument avec son « présent ». À l'inverse de la plupart des valeurs de remémoration, les valeurs de Contemporanéité n'ont pas attendu l'époque moderne pour se développer ; elles ont toujours été la raison d'être de presque toutes les réalisations humaines. Elles se répartissent en deux : Valeur d'art et Valeur d'usage.

— Valeur d'art (Kunstwert) : Elle correspond à la valeur esthétique d'un monument ou ensemble urbain indépendamment de toute référence scientifique.

Selon la définition de Riegl, la valeur artistique dépendait de la mesure dans laquelle le monument répondait aux exigences du Kunstwollen moderne. Il pouvait s'agir soit de la valeur de nouveauté (der Neuheitswert), qui contient en soi une valeur artistique élémentaire, soit de la valeur artistique relative (der relative Kunstwert). Étant donné qu'il n'existe pas de critères universellement absolus pour l'évaluation des œuvres d'art, les valeurs artistiques d'une époque révolue ne peuvent être appréciées que dans la mesure où elles correspondent au Kunstwollen moderne et, par conséquent, doivent en fait être considérées comme des valeurs contemporaines. Par conséquent, la valeur artistique cesse

d’être une valeur commémorative et, à proprement parler, ne devrait pas être incluse dans la notion de monument. Ainsi, Riegl, dans son texte, ne parle que de monuments historiques (historische Denkmale).

Valeur de nouveauté (Neuheitswert) : La valeur de nouveauté fait référence à l’aspect intact de l’œuvre d’art, qui confère au monument une valeur plus élevée aux yeux du grand public. Le monument doit être débarrassé des traces de vieillissement. Sa restauration doit être complète, aussi bien de sa forme que de ses couleurs. Pour Riegl, la valeur de nouveauté était une nouvelle source d’inquiétude dans l’histoire de la destruction et de la préservation, car la fascination moderne pour la nouveauté contredit totalement la valeur d’âge. Il prévoyait avec clairvoyance que le désir de nouveauté créerait les conditions d’une nouvelle vague d’iconoclasme.

La valeur de nouveauté, a toujours bénéficié d’un fort soutien de la part du public, est en fait la plus redoutable adversaire de la valeur d’âge. Tout au long du XIXe siècle, la pratique de la conservation reposait essentiellement sur la notion traditionnelle d’une fusion complète entre la valeur de nouveauté et la valeur historique : l’objectif était d’éliminer toute trace de dégradation naturelle, de restaurer chaque fragment afin d’obtenir l’apparence d’un tout intégral tel qu’il était au moment de sa création.

Valeur d’art relative (relative Kunstwert) : En adéquation avec le vouloir artistique moderne. Selon Riegl, ceci est la reconnaissance qu’il n’y a pas de canon esthétique universel et immuable ; la valeur d’une œuvre est déterminée par le Kunstwollen (vouloir-faire artistique) de son époque, fluctuant avec l’histoire, ce qui rend sa valeur infinie et en constante redéfinition par rapport aux exigences artistiques du moment.

— Valeur d’usage (Gebrauchswert) : l’usage pratique du monument peut prendre plusieurs formes : l’occupation effective du lieu, sa rentabilité économique…etc.

La valeur d'usage représente les valeurs pour la vie actuelle. Étant utilisés, les bâtiments doivent être entretenus et réparés afin de rester sûrs et fonctionnels. Bien que cette activité entraîne une usure de la structure d'origine, elle permet également l'entretien d'un bâtiment qui, sans cela, pourrait être abandonné et perdu.

En cas de conflit entre la valeur d'usage et la valeur historique, les délibérations sur la manière de traiter un monument devront avant tout tenir compte du conflit fondamental avec la valeur d'âge. Cependant, la valeur historique s'avère plus flexible vis-à-vis de la valeur d'usage. D'autre part, la destruction soudaine n'est pas l'objectif de la valeur d'âge, et l'utilisation d'un bâtiment, qui permet son entretien, ne serait donc pas nécessairement contraire à celle-ci.

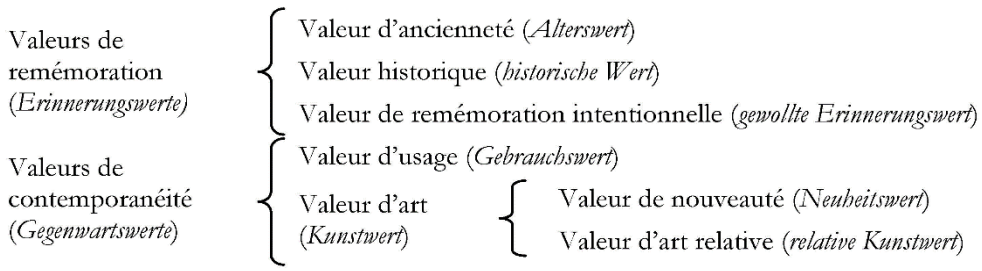

Figure 2 : Les valeurs du patrimoine selon Riegl

Source : TRICAUD P.-M., *Conservation et transformation du patrimoine vivant : Étude des conditions de préservation des valeurs des patrimoines évolutifs*, Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace, Paris, Université Paris-Est, 2010, p. 20.

L'un des paradoxes réside ici dans le fait que ces valeurs sont relatives et susceptibles de changer en fonction du temps (époques) du lieu et des individus. Tel est le cas de la "valeur d'art relative" qui est non seulement subjective, mais aussi soumise à la perception de l'œuvre. De plus, il existe une distinction claire entre les valeurs à appréciation émotionnelle (valeurs chaudes) et les valeurs comportant une approche rationnelle (valeurs

froides). Tel est le cas dans les valeurs de contemporanéité, entre la valeur d'art et la valeur d'usage.

Par ailleurs, la valeur d'ancienneté se doit de faire des compromis à la valeur d'usage, sous condition que la résistance physique soit optimale : une ancienne mosquée toujours en fonction doit évidemment pouvoir sans danger abriter les fidèles. La valeur d'ancienneté se doit aussi de faire des compromis à la valeur de remémoration intentionnelle, car cette dernière exige l'effacement complet de toute trace de dégradation, comme elle a besoin de la pérennité du bien patrimonial.

Les valeurs contemporaines du patrimoine bâti

Bien que les valeurs de Riegl comptent parmi les plus poussées pour la définition et le classement des biens patrimoniaux, l'évolution de la notion de patrimoine obligea la prise en compte de nouvelles valeurs qui sont venu compléter celles de Riegl. Elles ont été définit par TRICAUD [12] comme suit :

— Valeur de rareté : C'est la seule valeur qui n'est pas liée aux qualités propres de l'objet. Elle est fondée sur la comparaison de l'objet avec d'autres de même nature. Cette comparaison définit la rareté de l'objet ou son caractère exceptionnel. La valeur de rareté est plutôt de nature administrative et fondée sur des statistiques, comment justification de son caractère quasi-exceptionnel.

— Valeur écologique : C'est celle qui déchaîne aujourd'hui le plus de passions. Elle désigne l'étude du milieu naturel, qu'il soit vivant ou minéral. Les sites qui ont une valeur écologique, constituent souvent des écosystèmes les espèces rares ou en voie d'extinction, ainsi que des zones d'alimentation pour insectes et les oiseaux.

— Valeur d’identité : elle concerne les liens de la société avec le bien. Elle peut englober les éléments suivants : religion, symbolique, politique, patriotisme et nationalisme. Les valeurs identitaires sont des valeurs émotionnelles fondées sur la reconnaissance, à l’inverse des valeurs artistiques et techniques qui sont fondées sur des preuves et des recherches. Les valeurs culturelles sont profondément ressenties, interprétées, superposées et ensuite considérées comme la vérité.

La désignation de l’importance peut être le résultat d’une large reconnaissance publique ou institutionnelle, et en être la conséquence. L’importance peut également provenir de la reconnaissance collective de la communauté locale ou d’un groupe plus restreint, et elle peut provenir de l’expérience individuelle et des histoires de vie.

— Valeur économique : tout bien est assujettit à une valeur économique, selon la loi de l’offre et de la demande, elle-même liée à l’utilité et la rareté. La valeur économique est l’une des valeurs la plus objectivement quantifiable (en unités monétaires). Elle fondée sur le patrimoine en tant que ressource ayant une valeur fonctionnelle et l’utilité d’un bien culturel quelconque, ainsi que sa valeur éducative, touristique, sociale, sensibilisation et valeur politique qui dépend souvent des priorités politique et sociale.

Chapitre 4 : La catégorisation du patrimoine

Dans le patrimoine, on distingue, par familles, le patrimoine matériel (tangible) et immatériel (intangible), immobilier et mobilier.

Le patrimoine immobilier est attaché à un lieu et ne peut en être séparé sans disparaître, tandis que le patrimoine mobilier est dé-localisable, même s'il peut au départ être enraciné dans un lieu. La distinction entre patrimoine matériel et immatériel (ou tangible et intangible) est plus subtile. Certes, l'adjectif tangible évoque le toucher, que l'on peut voir.

Les catégories selon la loi n° 98-04

En Algérie et selon les dispositions de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, le patrimoine culturel se compose, selon l'article 3, des :

– biens culturels immobiliers (matériels) ;

– biens culturels mobiliers (matériels) ;

– biens culturels immatériels.

1 - biens culturels immobiliers (matériels)

Les biens culturels immobiliers comprennent selon l'article 8 :

– Les monuments historiques (article 17) se définissent comme toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique.

– Les sites archéologiques (article 28) : sont définis comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des

actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous-sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique; ethnologique ou anthropologique.

– Les ensembles urbains ou ruraux (article 41) : Sont érigés en secteurs sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, Ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

2 - biens culturels mobiliers (matériels)

Les biens culturels mobiliers comprennent notamment:

— le produit des explorations et des recherches archéologiques, terrestres et subaquatiques;

— les objets d'antiquité tels qu'outils, poteries, inscriptions, monnaies, sceaux, bijoux, habits traditionnels, armes et restes funéraires;

— les éléments résultant du morcellement des sites historiques;

— le matériel anthropologique et ethnologique;

— les biens culturels liés à la religion, l'histoire des sciences et techniques, l'histoire de l'évolution sociale, économique et politique;

— les biens d'intérêt artistique tels que: peintures et dessins, faits entièrement à la main sur tout support en toutes matières; estampes originales, affiches et photographies en tant que moyen de création originale; assemblages et montages artistiques originaux, en toutes

matières, productions de l’art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, objets d’art appliqué dans des matières telles que le verre, la céramique, le métal, le bois, etc...

— les manuscrits et incunables, livres, documents ou publications d’intérêt spécial;

— Les objets d’intérêt numismatique (médailles et monnaies) ou philatélique;

— les documents d’archives, y compris les enregistrements de textes, les cartes et autre matériel cartographique, les photographies, les films cinématograihiques, les enregistrements sonores et les documents lisibles par machine.

3 - biens culturels immatériels

Les biens culturels immatériels se définissent eomme une somme de connaissances, de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l’identité culturelle détenus par une personne ou un groupe de personnes.

Il s’agit notamment des domaines suivants:

l’ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales,les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels.

Les catégories selon l’UNESCO

Selon la convention adoptée par l’UNESCO le 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, le patrimoine culturel se présente comme suit :

– Les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

– Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

– Les sites : oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Selon la même convention, il est considéré comme "patrimoine naturel" :

− Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

− Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

− Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Les formes de patrimoine bâti

La notion de patrimoine, longtemps réservée au patrimoine monumental a été progressivement étendue à des édifices de toutes catégories et de toutes époques. En effet,

sous la multiplication récente des formes patrimoniales, le champ du patrimoine bâti s'élargit et se diversifie de plus en plus pour englober différentes formes. Nous pouvons citer :

— Patrimoine religieux : L'ensemble des lieux, édifices, objets, rites et traditions qui, dans leur globalité, constituent, témoignent et illustrent l'histoire ainsi que l'évolution des phénomènes religieux.

Souvent de grande valeur artistique, il englobe les : mosquée, églises, synagogues, temples, etc.

— Patrimoine militaire : L'ensemble des lieux, édifices, objets, rites et traditions qui, pris dans leur globalité, constituent, témoignent et illustrent l'histoire ainsi que l'évolution des institutions militaires. Longtemps méconnu et délaissé, il n'est reconnu que récemment et demeure un enjeu en matière (reconversion d'ancienne casernes). Il englobe les : forts et fortifications, tours, murailles, etc.

— Patrimoine non-religieux ou civil (non-militaire) : palais, gares, hôpital, cinémas, hôtels, etc.

Les œuvres d'art historique constituent aussi une part importante du patrimoine civil. L'histoire et patrimoine du génie civil comprend les infrastructures anciennes.

— Patrimoine industriel : Il englobe l'ensemble des lieux, constructions, objets et savoir-faire qui, pris dans leur globalité, constituent, documentent et illustrent l'histoire ainsi que l'évolution du monde industriel.

Ce patrimoine reflète non seulement les transformations techniques et productives, mais aussi les dynamiques socio-économiques qui les accompagnent. Né en Grande-

Bretagne dès les années 1940, le terme de patrimoine industriel évoque l'héritage industriel désaffecté : usines, ateliers, entrepôts, etc.

— Patrimoine archéologique : qu'il soit des époques antiques ou médiévales, il englobe aussi les sites enfouis ou partiellement mis à jour. Le patrimoine archéologique englobe l'ensemble des traces matérielles témoignant de la présence et des activités humaines à travers les siècles.

Il constitue, notamment pour les périodes antérieures à l'invention de l'écriture, la seule source tangible permettant de reconstituer les modes de vie, les croyances et les dynamiques sociales des civilisations passées. Ces vestiges sont mis au jour et interprétés grâce à un ensemble d'opérations méthodiques, dont les fouilles archéologiques représentent la première étape fondamentale.

— Patrimoine rural : s'opposant au patrimoine urbain, il se situe généralement en dehors des agglomérations et peu englober aussi bien le patrimoine vernaculaire que les territoires et les paysages, sur le patrimoine viticole, sur les exploitations modèles, sur les constructions liées à l'agropastoralisme et à l'artisanat.

— Patrimoine urbain : s'opposant au patrimoine monumental, il se définit par l'assemblage de plusieurs constructions : quartiers anciens, centres historiques, abords de monuments, vieux tissus, etc. Chronologiquement, il englobe aussi bien l'architecture civile médiévale jusqu'aux grands ensembles d'après-guerre, passant par les petites agglomérations et l'architecture urbaine post-industrielle.

Chapitre 5 : Patrimoine urbain

Définition du concept

Le patrimoine urbain tend à englober de façon générale tous les tissus urbains fortement structurés, qu'ils soient traditionnels, pré-industriels ou du XIXe siècle.

Alors que le patrimoine monumental est singulier, le patrimoine urbain est pluriel. Il s'appuie sur le plus grand nombre avec des ordonnancements, des alignements, parfois des ruptures.

De plus, à l'inverse du patrimoine monumental, le patrimoine urbain se forme d'une sédimentation de plusieurs éléments formels (volumes, bâtiments, rues, places, tissus urbains, séquences, systèmes d'espaces), et qui donne au tissu urbain une unité et/ou homogénéité.

La reconnaissance du patrimoine urbain

La reconnaissance du patrimoine urbain s'est réalisée sur trois étapes [13]:

— Tout d'abord, dès les années 1840, Ruskin s'insurge contre les destructions opérées, sous l'impact de l'évolution industrielle, dans les tissus traditionnels des villes européennes. Selon lui l'architecture domestique est garante d'une identité locale, nationale, humaine. Il n'admet pas la transformation de la ville européenne

— Ensuite, Camillo Sitte, sensible à l'impérative mutation des espaces traditionnels, conçoit la ville et les quartiers anciens comme des ensembles dont l'usage n'est plus d'actualité. Néanmoins, il y voit des figures historiques dignes d'intérêt. Son étude des tissus anciens est essentiellement motivée par l'espoir de découvrir des règles

d’organisation esthétique de l’espace, transposables aux créations de l’urbanisme contemporain. L’objectif propre de Sitte n’était pas la conservation des espaces traditionnels. Cependant, ses analyses sont à l’origine d’une conservation muséale des villes historiques.

— Dans un son livre majeur de 1931 « L’Urbanisme Face aux Villes Anciennes », GIOVANNONI [14] assimile les deux démarches précédentes en les dépassant. Il substitue au concept d’architecture domestique celui, d’architecture mineure, fait de la ville historique une figure ayant à la fois valeur d’usage et muséale, irréductible à la somme de ses parties. Il propose ainsi pour la première fois la notion de patrimoine urbaine. Il prône également la préservation des abords des monuments au même titre que les monuments eux-mêmes pour ne pas dénaturer son environnement. Il élabore une théorie qui réintroduit les tissus anciens dans la vie contemporaine en les intégrant dans les plans directeurs d’urbanisme et en les réservant à des usages adaptés à leur morphologie spécifique. Giovannoni était aussi le premier à mettre l’accent sur la valeur sociale du patrimoine urbain ancien. Depuis, ces idées ont été reprises et appliquées en Italie, notamment par la ville de Bologne.

— Ce n’est qu’en 1960 avec la charte de Venise et plus particulièrement en 1972 lors de la 17e session de la conférence générale de l’UNESCO tenue à Paris, que la première convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel a vu le jour et que le champ de patrimoine s’est élargi aux ensembles et sites architecturaux, urbains, et naturels.

La problématique du patrimoine urbain

Les dangers qui peuvent menacer la survie du patrimoine urbain ne s’évaluent pas seulement en termes de dégradation physique. Ils sont à appréhender par rapport aux processus d’urbanisation et aux mécanismes socio-économiques qui ont produit une

réduction du rôle fonctionnel et parfois une perte de signification culturelle de la ville historique. Un tissu urbain ainsi ne peut pas être conçu comme un monument en soi. La multiplicité des intervenants et acteurs agissant sur ce tissu rend la tâche de conservation beaucoup plus complexe. Ceci s'illustre bien dans les travaux d'un colloque sur le patrimoine architectural et urbain: «On sait conserver le patrimoine monumental : il y a une administration, des circuits, des architectes qualifiés et même des crédits. Mais comment conserver le patrimoine urbain ? » [15]

Ainsi, la sauvegarde du patrimoine urbain ne peut consister seulement dans les interventions qui ont trait aux caractéristiques architecturales (conservation ; restauration). Elle se fait par le biais d'un processus où des politiques sont mises en place, au moyen d'actions directes, de mesures réglementaires et d'incitations diverses, pour orienter les dynamiques de transformation vers le respect et le maintien des caractères identitaires de la ville historique dans son ensemble.

La façade urbaine et le patrimoine

GORDON CULLEN [16] définit la façade urbaine comme une juxtaposition de façades individuelles donnant sur une rue, ou un espace public en général. L'une des différences entre une façade individuelle ou une façade urbaine est que la première est souvent achevée parce qu'elle a pour finalité une forme finie qui répond aux besoins que l'édifice doit satisfaire. La deuxième est par essence inachevée, vu qu'elle doit toujours permettre une certaine évolution.

La continuité dans une façade urbaine est entendue comme une unité partielle et linéaire. Elle s'oppose à la discontinuité d'une architecture interrompue ou encore isolée.

L’intérêt de la façade urbaine réside dans son harmonie. Rassembler des bâtiments ensemble, ils peuvent donner un plaisir visuel qu’aucun ne peut donner séparément.

En d’autres termes, un ensemble de façades est autre chose de plus riche que la somme de ses parties, de même qu’une phrase a une plus grande valeur et une plus grande signification que la somme des mots qui la composent. Ainsi, le paysage urbain ne peut pas être de simples additions facilement décomposables et ne saurait être le fait de démarches hasardeuses. En effet, une façade urbaine ne saurait naître de la juxtaposition dans le sens qu’une belle ville n’est pas une juxtaposition de belles architectures [17].

Dans une façade urbaine, les bâtiments dominants devraient être des exceptions et des incidents majeurs dans le paysage urbain ; leur impact est d’autant plus important pour leur rareté et leur caractère exceptionnel (oeuvre hautement sculpturale, repère visuel). Les bâtiments dominants (mosquées, d’édifices gouvernementaux ou civiques…etc.) constituent des marqueurs architecturaux dont la présence excède souvent la simple fonction utilitaire. Ils s’inscrivent dans le tissu urbain comme des pôles de visibilité et de signification, adoptant une posture qui peut aller d’une discrète singularité à une affirmation spectaculaire, produisant ainsi un contraste marqué avec leur environnement immédiat.

Si le nombre de ces bâtiments dominants est trop important, la façade urbaine se trouve fragilisé dès lors que les discontinuités atteignent une intensité telle qu’elles compromettent la cohérence de l’ensemble, altérant ainsi la logique d’organisation qui en assure la stabilité et la lisibilité. FRANCIS TIBBALDS [18] représente cette image comme un chant choral : « la majorité a simplement besoin d’être entendue comme un membre, faisant chorus avec les autres. Quelques bâtiments peuvent, légitimement, être solistes, mais si tous les bâtiments cris pour attirer l’attention, le résultat est susceptible d’être un chaos discordant ».

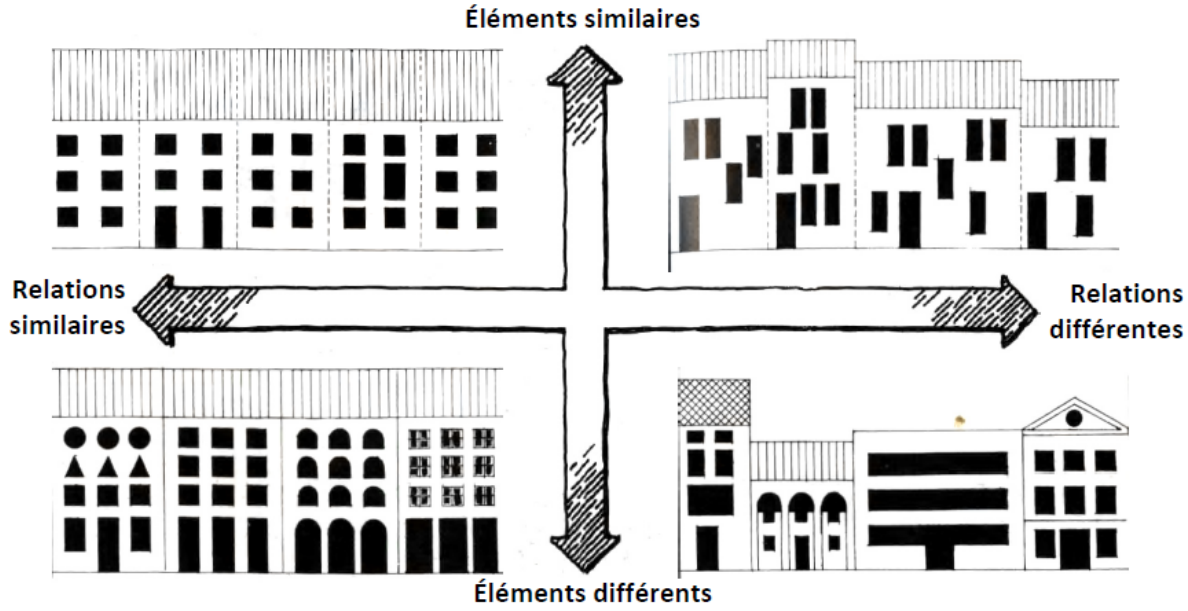

Figure 3 : Les quatre principales possibilités dans une façade urbaine

Source : KASMI A., *Héritage urbain entre conservation et renouvellement : Genèse, mutation et durabilité du paysage de la médina de Tlemcen*, Thèse de doctorat en Architecture, Tlemcen, Université Aboubakr Belkaïd, 2017, p. 107.

Chapitre 6 : Les chartes du patrimoine

Deux organisations mondiales sont à l'œuvre pour la protection et la mise en valeur des monuments et sites historiques : l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) ; et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). Les résultats de concertations et de réflexions de ces organisations ont permis de mettre en place des chartes capables d'être adaptées aux spécificités territoriales, dont les plus importantes :

La charte d'Athènes (1931)

Ce fut le premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques. Les résolutions qui furent adoptées lors de ce congrès sont les suivants [19] :

- Maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

- Au cas où une restauration apparaît indispensable, respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.

- Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.

- Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.

- Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Cette charte a sensibilisé la communauté internationale aux questions de conservation, a établi des lignes directrices pour encadrer la philosophie et la pratique de la conservation, et a contribué à influencer l'élaboration des pratiques et de la législation nationales occidentales. La Charte d'Athènes a été réévaluée lors du deuxième Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1964, qui a donné naissance à la Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites, également connue sous le nom de Charte de Venise.

Charte de Venise (1964)

C'est la charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, adoptée par les architectes et les techniciens des monuments historiques lors de leur deuxième congrès, puis adoptée l'année suivante par l'ICOMOS. La charte de Venise instaure la conservation et la restauration des monuments en tant que discipline qui fait appel à toutes les sciences.

La Charte de Venise est l'un des textes fondateurs des mouvements de conservation et de préservation qui se sont développés dans les années 1960. Elle souligne et donne également une base philosophique aux processus techniques de gestion du patrimoine qui ont commencé à émerger dans de nombreux pays occidentaux en tant que processus juridique et politique officiel au cours des années 1960 et 1970. La Charte, ainsi que les processus de conservation, de restauration et de gestion qu'elle sous-tend, est un document façonné par le discours commun et qui, de par sa nature même de texte canonique activement soutenu et propagé par l'ICOMOS, renforce et légitime continuellement ce

discours. L'une des façons les plus subtiles dont elle se réautorise continuellement est la manière dont elle positionne les lecteurs de la Charte comme des adeptes de l'ensemble particulier d'hypothèses, de valeurs et de significations de bon sens qu'elle façonne et communique. Les lecteurs sont interpellés ou salués comme des types particuliers d'individus ou de sujets et sont ensuite attirés dans la position philosophique ou idéologique du discours. Cela se fait en faisant appel à notre devoir et à notre respect envers les monuments et en appelant à la sauvegarde des monuments pour les générations futures (préambule). La légitimation des principes de la Charte est obtenue grâce à ces appels, mais les lecteurs du document sont également invités à devenir membres de la communauté des bons praticiens.

Par conséquent, l'une des choses que la Charte établit également est un sentiment d'identité professionnelle et communautaire pour les praticiens du patrimoine et les conservateurs. Ce processus de construction identitaire est aussi puissant que la construction d'identités communautaires nationales ou infranationales à travers les processus culturels qui se déroulent dans ou en association avec des monuments et autres lieux patrimoniaux. Par conséquent, cette charte et d'autres chartes et conventions constituent également un monument du patrimoine dans la mesure où elles représentent un discours chargé de sens culturel et social, qui est continuellement reproduit et mis en œuvre à travers toute une série de pratiques, et qui construit et renforce également l'identité collective, le sens culturel et la mémoire – dans ce cas, le collectif étant constitué des professionnels et des experts du patrimoine. Ce processus est toutefois masqué ou obscurci par la mesure dans laquelle le discours est naturalisé au niveau international par ses utilisateurs et compris comme représentant simplement le bon sens [20].

La Charte de Venise identifie le texte canonique des pratiques modernes en matière de patrimoine. Ce document renforce l'éthique de la conservation et souligne l'un des principes clés de la gestion du patrimoine : l'importance culturelle d'un site, d'un bâtiment, d'un objet ou d'un lieu doit déterminer son utilisation et sa gestion. Inévitablement, ce sont ceux qui possèdent des connaissances spécialisées qui doivent identifier la valeur et l'importance intrinsèques, souvent définies en termes d'importance historique, scientifique, éducative ou, plus généralement, culturelle. La nature et la nécessité des évaluations conscientes de l'importance dans la gestion du patrimoine occidental, en particulier en Amérique du Nord, ont fait l'objet de débats approfondis.

La Charte de Venise s'attache essentiellement à l'authenticité des matériaux. Ceci bien qu'à l'époque de la rédaction de la Charte, il était déjà largement reconnu que les méthodes non traditionnelles étaient à l'origine de toutes les grandes mauvaises restaurations.

Elle stipule dans son article 12 : « Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire ». En réalité, cette volonté de faire une nette distinction entre les parties originales et les parties restaurées contribue à réduire l'harmonie des bâtiments restaurés.

Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972)

Cette Convention adoptée par l'UNESCO le 16 novembre 1972 comporte les jalons essentiels de la notion du patrimoine. Elle élargit la protection du patrimoine à ceux des sites naturels. Elle adresse aussi le problème de l'importation et l'exportation illégale des biens culturels.

La Convention trouve son origine dans les préoccupations suscitées par l'évolution des conditions sociales et économiques qui menaçaient de détruire les sites culturels et dans le fait que la détérioration ou la perte d'éléments du patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement préjudiciable du patrimoine de toutes les nations du monde. Comme le fait remarquer Henry Cleere, ancien coordinateur du patrimoine mondial de l'ICOMOS, ce document est caractéristique de l'esprit qui régnait dans les années 1960. Il est certain que les changements culturels et sociaux rapides perçus comme résultant de la reconstruction européenne d'après-guerre et du développement économique de l'après-guerre dans le monde occidental en général ont suscité une inquiétude croissante au sein de l'opinion publique à cette époque. Le fait que la Convention ait répondu en partie à l'évolution rapide des conditions sociales, considérées comme aggravant la situation des menaces pesant sur les sites culturels, est un élément important.

La Convention du patrimoine mondial établit toutefois la Liste du patrimoine mondial sur laquelle sont inscrits les sites culturels et naturels d'importance universelle, les premières inscriptions sur la liste remontant à 1978. Dans le cadre du processus d'inscription, des plans de gestion doivent être élaborés pour les biens inscrits. Les sites à inscrire peuvent être proposés par les États membres à la Convention et le Comité du patrimoine mondial évalue et détermine leur admissibilité à l'inscription. Le Comité est élu parmi les États membres à la Convention, et des représentants d'organisations telles que l'ICOMOS et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) conseillent le Comité.

Ce que la convention appelle la pierre de touche fondamentale de la valeur universelle exceptionnelle n'est pas définie dans la convention, car c'est au Comité du

patrimoine mondial qu'il appartient de définir les critères. Toutefois, les critères sont l'un des cas suivants :

- représenter un chef-d'œuvre du génie créatif humain ;

- témoigner d'un échange important de valeurs humaines, sur une période donnée ou dans une zone culturelle du monde, sur les développements en matière d'architecture ou de technologie, d'arts monumentaux, d'urbanisme ou d'aménagement paysager ;

- apporter un témoignage unique ou au moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

- être un exemple exceptionnel d'un type de bâtiment, d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou plusieurs étapes importantes de l'histoire humaine ;

- être un exemple exceptionnel d'un type d'habitat humain ou d'utilisation des sols représentatif d'une ou plusieurs cultures, en particulier lorsqu'il est devenu vulnérable sous l'effet de changements irréversibles ;

- être directement ou concrètement associé à des événements ou à des traditions vivantes, à des idées ou à des croyances, à des œuvres artistiques et littéraires d'importance universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier l'inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles et en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels) [21].

L'Algérie ratifia rapidement cette convention par le biais de l'Ordonnance 73-38 du 25 juillet 1973. En ratifiant la convention, l'Algérie se positionne sur la scène internationale et affirme à travers la reconnaissance universelle de son patrimoine. Cette volonté fut portée par des stratégies identitaires qui visent à valoriser les spécificités locales tout en

recherchant une reconnaissance à l'échelle universelle.la définition de l'identité passera nécessairement par le besoin d'affirmation nationale.

L'Algérie en tant qu'état signataire reconnaît son obligation d'identifier, protéger, conserver, réhabiliter et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel existant dans son territoire. L'Algérie aussi comme état signataire de cette convention peut demander une assistance internationale pour la protection des biens figurant dans cette liste, situés dans leur territoire.

Tous les états signataires sont tenus de respecter le patrimoine de valeur universelle situé sur le territoire d'autres États et de coopérer, par le versement d'une contribution financière, à la sauvegarde de ce patrimoine dans les pays qui n'ont pas les moyens de l'assurer. La protection devient ainsi une responsabilité collective internationale.

Charte de Grenade (1985)

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe est communément appelée la Convention de Grenade et adoptée le 1er Décembre 1987. Même si ces textes restent prudents, ils préconisent d'autres solutions que celle du "mimétisme architectural". Certes ils se réfèrent à la notion, essentielle mais difficile à définir, d'« harmonie de l'ensemble », mais il est important de constater que l'on ne se contente pas de tolérer des incursions du contemporain dans l'ensemble patrimonial. On les envisage comme un enrichissement potentiel de celui-ci.

En effet, ses textes insistent sur le rôle de l'architecture contemporaine dans les zones historiques, en particulier dans son article 10 : Chaque partie s'engage à adopter des politiques de conservation intégrées qui :

- incluent la protection du patrimoine architectural comme objectif essentiel de l'aménagement du territoire et veillent à ce que cette exigence soit prise en compte à tous les stades, tant dans l'élaboration des plans d'aménagement que dans les procédures d'autorisation des travaux ;

- favorisent les programmes de restauration et d'entretien du patrimoine architectural ;
- font de la conservation, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine architectural un élément majeur des politiques culturelles, environnementales et d'aménagement du territoire ;

- facilitent, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la conservation et l'utilisation de certains bâtiments dont l'importance intrinsèque ne justifierait pas une protection au sens de l'article 3, paragraphe 1, de la présente Convention, mais qui présentent un intérêt du point de vue de leur intégration dans l'environnement urbain ou rural et de la qualité de vie ;

- encouragent, en tant qu'éléments essentiels pour l'avenir du patrimoine architectural, l'application et le développement des techniques et matériaux traditionnels.

La Déclaration d'Amsterdam

La Charte européenne du patrimoine architectural (Charte d'Amsterdam) a été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975 et proclamée lors du Congrès européen du patrimoine architectural qui s'est tenu à Amsterdam du 21 au 25 octobre 1975. Considérant que le patrimoine architectural européen ne se compose pas seulement de monuments importants, mais aussi de groupes de bâtiments moins importants dans nos vieilles villes et nos villages caractéristiques, dans leur cadre naturel ou artificiel, considérant que ce patrimoine est un capital d'une valeur spirituelle, culturelle, sociale et

économique irremplaçable, et reconnaissant que ce patrimoine est menacé par divers types de dangers.

La Charte d'Amsterdam a défini le concept de conservation intégrée et a ainsi donné une base solide à la planification de la conservation dans les villes historiques. En effet, Charte proclame que la conservation intégrée passe par l'application de techniques de restauration sensibles et le choix judicieux de fonctions appropriées. Au cours de l'histoire, les centres-villes et parfois les villages ont été laissés à l'abandon et se sont transformés en zones d'habitats insalubres. Leur restauration doit être entreprise dans un esprit de justice sociale et ne doit pas entraîner le départ des habitants les plus pauvres. C'est pourquoi la conservation doit être l'une des premières considérations dans toute planification urbaine et régionale.

Il convient de noter que la conservation intégrée n'exclut pas l'introduction d'une architecture moderne dans les zones comportant des bâtiments anciens, à condition que le contexte, les proportions, les formes, les dimensions et l'échelle existants soient pleinement respectés et que des matériaux traditionnels soient utilisés. Il est en outre précisé que la conservation intégrée dépend d'un soutien juridique, administratif, financier et technique, et qu'il est nécessaire de développer des structures de formation et d'améliorer les perspectives d'emploi pour les compétences managériales, techniques et manuelles concernées.

Cette charte introduit aussi dans l'article 3 la notion de biens culturels : « le patrimoine architectural est un capital spirituel, un capital culturel et un capital économique et social aux valeurs irremplaçables ». La notion évolue donc dans le sens d'un bien culturel

représentant un bien économique. Cette approche anthropologique de la notion de patrimoine a permis de lui donner une dimension nouvelle.

La Charte de Washington (1987)

La charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (1987) part des principes de la démocratie participative pour prôner la nécessité d'intégrer la population locale dans le processus de prise de décision.

Rédigée plus de vingt ans après la Charte de Venise, elle respecte les mêmes principes que cette première, mais va nettement plus loin. On peut lire dans l'article 10 : « toute adjonction devra respecter l'organisation spatiale existante […] L'introduction d'éléments de caractère contemporain, sous réserve de ne pas nuire à l'harmonie de l'ensemble, peut contribuer à son enrichissement » [22].

La Charte de Washington stipule que la conservation urbaine doit faire partie intégrante du développement socio-économique et des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire à tous les niveaux. Elle reflète la nature multidisciplinaire de la conservation urbaine, souligne l'importance de la participation active des habitants, qu'elle considère comme les principaux acteurs, et insiste sur le fait que l'amélioration du logement doit être considérée comme un objectif prioritaire.

Cette charte de l'ICOMOS résume les qualités importantes qui doivent être préservées:

- L'aménagement urbain et le grain urbain ; les relations entre les bâtiments et les espaces verts et ouverts ;

- Les relations entre un quartier ou une ville historique et son environnement naturel et artificiel ;

- La diversité des fonctions accumulées au fil du temps ; et l'aspect extérieur et intérieur des bâtiments, depuis leur échelle jusqu'à leur style et leurs matériaux, en passant par leurs couleurs et leurs décorations.

La charte de Florence (1981)

Établie par le comité international des jardins historiques ICOMOS-IFLA (Federation of Landscape Architects Advisory Committee), la charte de Florence a été rédigée en visant « la sauvegarde des jardins historiques », en vue de compléter la Charte de Venise dans ce domaine particulier. En effet, le préambule de cette charte révélait l'importance pour les auteurs que les jardins soient reconnus comme des œuvres de génie au même titre que les chefs-d'œuvre architecturaux. Le jardin historique était caractérisé comme une composition architecturale dont les éléments constitutifs sont principalement végétaux, et les auteurs étaient très soucieux qu'un jardin historique puisse être considéré comme un monument. Elle indique dans l'article 14 que : « Le jardin historique doit être conservé dans un environnement approprié. Toute modification du milieu physique mettant en danger l'équilibre écologique, doit être prescrite. » [23]

Il est également important de comprendre le contexte dans lequel ces principes ont été formulés. Tout d'abord, la croyance générale dans les absolus, telle qu'elle était supposément inscrite dans les chartes de l'ICOMOS, n'était pas encore sérieusement remise en question. Bien que la confiance accordée aux professionnels du design pour révéler des conceptions géniales ait cédé la place à une conservation militante, la croyance dans les chartes, ou dans les prescriptions rigides de bonnes pratiques, demeurait. Cette approche normative découlait en partie du désir de faire des jardins historiques un sujet sérieux, ce qui n'était pas toujours apprécié par les collègues architectes. La Charte de Florence contenait en fait de nombreux axiomes excellents pour la pratique de la conservation, mais

son préambule montrait à quel point ses auteurs étaient soucieux de définir ce qu'ils considéraient comme les vérités immuables de la conservation.

Parmi celles-ci figurait l'hypothèse alors courante selon laquelle la valeur était quelque chose d'inhérent à un objet, les humains n'étant que ses observateurs. Les principes plus anciens relatifs au traitement des jardins historiques et les directives détaillées sur la préparation des projets ont été élaborés par l'auteur à la fin des années 1980, alors qu'il était inspecteur des parcs et jardins historiques à English Heritage. Rétrospectivement, ils prennent la forme d'un ensemble de règles, assez similaires à la manière dont les chartes internationales ont été rédigées. Cependant, outre le désir de créer une famille de chartes, une autre raison était qu'il y avait très peu d'architectes paysagistes possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour les travaux de restauration. Le contexte immédiat était celui de la replantation après la grande tempête de 1987. La pénurie de compétences à l'époque suggérait que des directives aussi explicites que possible permettraient aux nombreux architectes paysagistes offrant leurs services d'apprécier ce que l'on attendait d'eux, en particulier en ce qui concerne le processus de planification de la gestion.

La Charte de Florence sur la présentation des jardins a été rédigée par le Comité international de l'ICOMOS à Florence en mai 1981 et enregistrée par l'ICOMOS l'année suivante en tant qu'addendum à la Charte de Venise couvrant le domaine spécifique concerné. Tout en préconisant la préservation des jardins historiques dans l'esprit de la Charte de Venise, il a été souligné que les jardins sont des monuments vivants dont les éléments constitutifs sont périssables et renouvelables. Il a ainsi été souligné que leur apparence reflétait l'équilibre perpétuel entre le cycle des saisons, la croissance et la

décomposition de la nature, et le désir des artistes et des artisans de les conserver à jamais inchangés [24].

La charte de Burra (1992/1999)

Cette charte renforce à nouveau l'idée que la valeur et la signification du patrimoine se manifestent intrinsèquement par la présence physique d'un lieu patrimonial. Un aspect essentiel de la Charte est le concept d'importance culturelle, défini de manière inclusive comme la valeur esthétique, historique, scientifique, sociale ou spirituelle pour les générations passées, présentes ou futures (article 1.2). L'idée que l'importance culturelle d'un lieu doit déterminer la manière dont celui-ci est utilisé ou géré est un thème central de la Charte de Burra. Le terme lieu est spécifiquement adopté par la Charte de Burra (tant dans sa version de 1999 que dans ses versions antérieures) comme un terme plus inclusif que monument, site, etc., car il reconnaît implicitement la valeur sociale que peuvent avoir les lieux patrimoniaux. Cependant, la structure définie comme l'ensemble des éléments physiques du lieu est également très importante dans la Charte. La manière dont la structure d'un lieu est utilisée, restaurée, gérée et conservée est au centre de ce document, ce qui est tout à fait raisonnable dans un document qui tente de définir les bonnes pratiques de gestion et de conservation des lieux du patrimoine matériel. Toutefois, cela pose un problème pour le caractère inclusif du document, car la notion de tissu suppose que la signification culturelle est intrinsèquement liée à celui-ci.

De plus, la Charte de Burra reprend les mêmes techniques de légitimation que celles identifiées dans la Charte de Venise. Elle fait à nouveau appel à l'autorité morale de l'expertise en invitant non seulement à respecter le tissu urbain et la signification culturelle qui y est inhérente, mais aussi à faire preuve de prudence, à sauvegarder et à protéger tout en évitant les distorsions et les conjectures au profit de preuves objectives. Par exemple :

- La conservation repose sur le respect du tissu existant, de son utilisation, de ses associations et de ses significations. Elle exige une approche prudente consistant à changer autant que nécessaire, mais aussi peu que possible.

- Les modifications apportées à un lieu ne doivent pas déformer les preuves physiques ou autres qu'il fournit, ni être fondées sur des conjectures.

Si la charte fait explicitement référence aux significations associées et au respect de l'utilisation actuelle d'un lieu, le caractère apparemment inclusif de cette disposition est éclipsé par les appels à l'autorité et à la validité des professionnels pour empêcher la déformation ou permettre la conjecture. La Charte ne précise jamais qui détermine ce qui a ou n'a pas d'importance culturelle, ce qui est ou n'est pas une conjecture et ce qui est ou n'est pas une preuve, laissant cela à l'appréciation du bon sens sur lequel elle repose. Cela s'avère difficile dans des situations interculturelles, en particulier lorsqu'il s'agit des Australiens autochtones, pour qui la notion de preuve, et même d'importance culturelle, est totalement différente et non complémentaire.

Bien que la Charte affirme la nécessité de la participation communautaire à la conservation, à l'interprétation et à la gestion et que la coexistence des valeurs culturelles doit être reconnue, respectée et encouragée, cette inclusivité reste flou. En l'absence d'une définition claire de ce que signifie réellement la participation communautaire, la Charte n'explique pas dans quelle mesure ni comment les experts doivent céder du terrain ou collaborer avec les non-experts. Cependant, la place relative des intérêts des non-experts est clairement définie dans ce qui suit : Les groupes et les individus associés à un lieu ainsi que ceux qui participent à sa gestion devraient avoir la possibilité de contribuer et de participer à la compréhension de l'importance culturelle du lieu. Le cas échéant, ils devraient également avoir la possibilité de participer à sa conservation et à sa gestion [25].

Logiques communes des chartes internationales

Ce qui est commun à tous ces textes, qu'il s'agisse de conventions internationales ou de chartes élaborées par des groupes de professionnels, c'est que la reconstruction constitue un cas exceptionnel et ne doit être entreprise que lorsqu'il existe suffisamment de preuves primaires. Comme l'indiquent les Orientations du patrimoine mondial, la reconstruction n'est acceptable que sur la base d'une documentation complète et détaillée et en aucun cas sur la base de conjectures.

En réalité, les restrictions imposées par ces documents internationaux n'ont empêché ni la poursuite de la pratique de la reconstruction, ni l'inscription de sites comportant des bâtiments reconstruits sur la Liste du patrimoine mondial, ni de nouvelles reconstructions sur des sites déjà inscrits. Il est frappant de constater qu'un récent recueil d'essais sur la reconstruction de sites ne contient qu'une seule référence à la Charte de Venise et ne mentionne le patrimoine mondial que dans le contexte des sites inscrits sur la Liste qui présentent des reconstructions, par exemple les ruines préhistoriques aztèques.

On part de l'idée que ces reconstructions étaient justifiées par leur valeur d'interprétation publique, qu'elles répondent ou non aux critères des documents internationaux sur la restauration. En fait, dans plusieurs pays, malgré le consensus quasi universel des chartes contre la reconstruction, sauf si elle est solidement fondée sur des preuves, celle-ci reste très attrayante tant pour les gestionnaires du patrimoine culturel que pour le public.

Chapitre 7 : Politiques et outils patrimoniaux en Algérie

Les formes de patrimoine bâti avant l'indépendance

Durant le moyen-âge, pour la préservation et la conservation du patrimoine, les mesures étaient prises essentiellement par le « waqf » connu plus communément sous le nom de « habous » en Afrique du Nord. Mais à partir de la période coloniale, le patrimoine culturel est administré par le ministère de l'intérieur à travers la direction des Beaux-arts monuments et sites historiques, Parmi les textes relatifs à cette législation [26] :

- Le décret du 14 Septembre 1925 concernant les monuments historiques en Algérie, modifiés par des décrets du 03 Mars 1938 et 14 Juin 1947 et la loi du 21 Novembre 1954.
- Le décret du 2 mai 1930 relatif aux monuments naturels et sites de caractères artistique, historique scientifique, légendaire et pittoresque.
- Le décret du 09 Février 1942 étendant à l'Algérie la loi du 27 Septembre 1941, confirmé par l'ordonnance du 13 Septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie.
- L'arrêté du 26 avril 1949 modifié et complété portant création en Algérie de circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques.

La notion de protection après l'indépendance

Après l'indépendance, l'ordonnance n°67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels marquait la première

volonté de préserver le patrimoine matériel national. Cette ordonnance reprenait les grandes lignes des anciens textes laissés par la période de colonisation française, de même que la liste de classement, qui s'est faite en 5 catégories de monument : Mégalithique, Préhistorique, Antique, Musulmane, Divers.

En 1970, la culture a vu l'apparition d'un Ministère dédié à elle, notamment à travers le décret n° 75-31 du 22 janvier 1975 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'information et de la culture. Cette période est marquée par la création de l'atelier des études et de la restauration du Mzab en 1970 par André Ravéreau.

Ultérieurement l'Algérie ratifie 2 conventions internationales par le biais de : L'Ordonnance n° 73-37 du 25 juillet 1973 portant ratification de la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; L'Ordonnance n° 73-38 du 25 juillet 1973 portant ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel faite à Paris le 23 novembre 1972.

Le décret 83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur le tissu existant qui a défini quatre opérations dans le cadre de la reconquête des tissus urbains délaissés ainsi que pour freiner l'évolution du cadre bâti sur les sites vierges.

Le début des années 90, le décret exécutif n°91-177 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU ainsi que le décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS, sont confronté de plein fouet à la problématique des centres historiques.

La construction d'une politique patrimoniale avec la loi n°98-04

La loi n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel marque le début de la conception d'une véritable politique du patrimoine.

L'élément majeur de cette loi est l'apparition de la notion de « patrimoine immatériel », en plus du « champ de visibilité », « zone de protection », et « le périmètre du secteur sauvegardé ». Elle a affiné les notions relatives à la protection du patrimoine, notamment celle du de « champ de visibilité » qui existait dans la l'ordonnance 67-281. Paradoxalement, la protection des abords qui était une notion clé en 1967 est quasi-inexistante en 1998. De plus, bien que cette loi établit un plan exécutif par la création d'organes spécialisés, elle n'a pu produire ses premiers effets qu'avec la publication de ses textes d'application survenus ultérieurement.

En 2003, Le Décret exécutif n°03-324 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés stipule que toujours dans le respect des dispositions du PDAU, le PPSMVSS fixe, pour les ensembles immobiliers urbains ou ruraux érigés en secteurs sauvegardés, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui doivent comporter l'indication des immeubles qui ne doivent pas faire l'objet de démolition ou de modification. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation des immeubles et du cadre urbain. Le PPSMVSS édicte les mesures de protection relatives aux biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire, en instance de classement ou classés, situés dans le secteur sauvegardé.

N°	WILAYAS	SECTEUR SAUVEGARDÉ	DÉCRET DE CRÉATION ET DE DÉLIMITATION
1	Alger	La Casbah d'Alger	N°05-173 du 9 mai 2005 / JO N°34 du 11/05/2005
2	Constantine	La vieille ville de Constantine	N°05-208 du 4 juin 2005/ JO N°39 du 05/06/2005
3	Ghardaïa	La vallée de l'oued M'Zab	N°05-209 du 4 juin 2005/ JO N°39 du 05/06/2005
4	Boumerdes	La vieille ville de Dellys	N°07-276 du 18 septembre 2007 / JO N°58 du 19/09/2007
5	Chlef	La vieille ville de Ténès	N°07-277 du 18 septembre 2007/ JO N°58 du 19/09/2007
6	Tlemcen	La vieille ville de Tlemcen	N°09-403 du 29 novembre 2009/ JO N°71 du 02/12/2009
7	Tlemcen	La vieille ville de Nedroma	N°09-402 du 29 novembre 2009/ JO N°71 du 02/12/2009
8	Tizi- Ouzou	Le village Ait El Kaid	N°09-405 du 29 novembre 2009/ JO N°71 du 02/12/2009
9	Mila	La vieille ville de Mila	N°09-404 du 29 novembre 2009/ JO N°71 du 02/12/2009
10	El Oued	Le Ksar de Tamerna	N°09-406 du 29 novembre 2009/ JO N°71 du 02/12/2009
11	El Oued	Le quartier d'Echeche et Messaaba	N°11-140 du 28 mars 2011/ JO N°20 du 30/03/2011
12	Laghouat	Le vieux ksar de Laghouat	N°11-141 du 28 mars 2011/ JO N°20 du 30/03/2011
13	Ouargla	Le vieux ksar de Ouargla	N°11-142 du 28 mars 2011/ JO N°20 du 30/03/2011
14	Ouargla	Le Ksar de Témacine	N°13-184 du 06 Mai 2013/ JO N°26 du 15/05/2013
15	Bejaïa	La vieille ville de Bejaïa	N°13-187 du 06 Mai 2013/ JO N°26 du 15/05/2013
16	Biskra	Dachra El-Hamra	N°13-185 du 06 Mai 2013/ JO N°26 du 15/05/2013
17	Annaba	La vieille ville de Annaba	N°13-186 du 06 Mai 2013/ JO N°26 du 15/05/2013
18	Oran	La vieille ville de Sidi El Houari	N° 15-13 du 22 Janvier 2015 / JO N°05 du 08/02/2015
19	Bejaïa	Qalaa des Beni Abbas	N°15-208 du 27 juillet 2015/ JO N°13 du 12/08/2015
20	Mostaghanem	Vieille ville de Mostaghanem	N°15-209 du 27 juillet 2015/ JO N°13 du 12/08/2015

Figure 4 : Liste des PPSMVSS en Algérie

Source : L'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés, Les Secteurs Sauvegardés [en ligne] <https://anss.dz/Portail_patrimoine_version_fr.pdf> (page consultée le 22 septembre 2019).

Tout plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé doit comprendre les volets suivants :

Le rapport de présentation qui met en évidence l'état actuel des valeurs architecturales, urbaines et sociales pour lesquelles est établi le secteur sauvergardé et énonce les mesures arrêtées pour sa conservation et sa mise en valeur. Il fait également apparaître, outre ses références au PDAU, lorsqu'il existe, les aspects synthétisés suivants :

- l'état de conservation du bâti,

- l'état et le tracé des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'irrigation, d'évacuation des eaux pluviales et usées

- l'évacuation et, éventuellement, l'élimination des déchets solides

- le cadre démographique et socio-économique;

- les activités économiques et les équipements

- la nature juridique des biens immobiliers et les perspectives démographiques et socio-économiques ainsi que les programmes d'équipements publics envisagés.

Le règlement qui fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes, ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la mise en valeur

Les annexes qui comprennent les documents graphiques (Plan de situation, Levé topographique, Plan des contraintes géotecimiques, Plan des servitudes, Etat de conservation, Hauteur des constructions, Nature juridique des propriétés, Circulation et transport …) qui font apparaître les conditions fixées dans le règlement et font ressortir les zones homogènes.

Aussi en 2003, le décret exécutif n°03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection PPMVSA fixe les règles générales et les servitudes applicables au site archéologique et à sa zone de protection, dans le respect des dispositions du PDAU.

En 2005, plusieurs arrêtés ont été définis vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.

En 2007, L'OGEBC (Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés) est né suite au décret exécutif n° 05-488 du 22 décembre 2005, et par la transformation de l'Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, créée par le décret n° 87-10 du 6 janvier 1987.

En Algérie, depuis 2003, 390 sites et monuments historiques ont été classés comme « patrimoine national ».

Chapitre 8 : Les interventions sur le patrimoine

Les interventions sur le patrimoine ne se sont jamais basées sur des raisons qui ont fait Unanimité. Chaque raison a produit son approche. De ces différences sont nées des divergences dans l'interprétation de la terminologie, et de là dans le degré d'intervention adoptée. Les traces de cette divergence sont visibles à travers les déclarations-clés portant sur le patrimoine.

Néanmoins, on parle habituellement de la notion conservation-restauration pour incarner les interventions qui sont propres au patrimoine. Cette notion se définit comme : les mesures et actions ayant pour objet de traiter un patrimoine culturel, dans le respect de son intérêt patrimonial, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures [27]. Toutefois, la notion de conservation-restauration regroupe à la fois deux approches différentes : la conservation qui est une mesure protectrice qui n'implique pas une intervention directe sur l'œuvre, contrairement à la restauration qui est action réparatrice. Bien que les deux s'opposent aux aléas du temps, les deux approches distinguent les mesures protectrices (Conservation, sauvegarde, préservation), des actions réparatrices (Restitution, réhabilitation, restauration).

Mesures protectrices : Conservation, sauvegarde, préservation

Ce qui doit être transmis doit d'abord être conservé. Il n'y a donc pas de patrimoine sans intention de le conserver, au moins pour un temps. Les mots de conservation, protection et préservation sont souvent employés indifféremment à propos du patrimoine, or ils ont des sens différents : La préservation implique un maintien dans son état existant

et prévenir toute détérioration, alors que la conservation implique un changement et une amélioration, tout en conservant tout une partie du patrimoine [28].

– **Sauvegarde** : La sauvegarde consiste à maintenir la matière d'un lieu ou d'un bien dans l'état actuel et à freiner sa dégradation. La sauvegarde consiste aussi à conserver les valeurs culturelles et symboliques toute en créant une animation à l'intérieur des anciens tissus [29].

L'objectif principal de la sauvegarde est la préservation de [30] :

- la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire.

- les relations entre les divers espaces urbains (espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés).

- la forme et l'aspect des édifices (intérieur et extérieur), tels qu'ils sont définis par leurs structures, volume, style, échelle, matériaux, couleur et décoration.

- les relations de la ville avec son environnement naturel ou créé par l'homme.

- les vocations diverses de la ville acquises au cours de son histoire.

- le caractère historique de la ville et l'ensemble de ses éléments matériels et spirituels.

– **Préservation** : Ensemble des mesures préalables visant à mettre à l'abri d'un mal précis ou éventuel un site, un monument ou une construction [31].

Elle se limite à la protection, à l'entretien et à la stabilisation éventuelle de la substance existante. Elle s'impose dans le cas où le manque de données nous contraint à une conservation sous une forme telle que, la substance même du lieu sous son état présent constitue en lui-même le témoignage d'une signification culturelle. Les techniques qui pourront dénaturer cette signification culturelle ne doivent pas être tolérées [32].

La préservation convient lorsque la matière existante ou sa condition offre un témoin valide de la valeur culturelle ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment de témoins matériels pour permettre à d'autres méthodes de conservation de suivre leur cours.

– **Conservation** : Ensemble des doctrines, des techniques et des moyens matériels propres à perpétuer l'existence des monuments, en vue de les maintenir matériellement dans leurs dispositions architecturales d'origine [33]. La conservation comprend la conservation préventive, la conservation curative [34] :

La conservation préventive : Mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive.

La conservation curative : Actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation.

Selon la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (1964), communément appelée charte de Venise [35] :

- La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

- La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

- La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

- Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

- Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

Plus encore, dans une vision plus globale, il existe un certain nombre de principes pour la conservation du patrimoine en général et le patrimoine vernaculaire [36] :

- La conservation du patrimoine bâti doit être menée par des spécialistes de diverses disciplines, qui reconnaissent le caractère inéluctable du changement et du développement et le besoin de respecter l'identité culturelle de la collectivité.

- Les interventions contemporaines sur les constructions, les ensembles et les établissements vernaculaires doivent respecter leurs valeurs culturelles et leur caractère traditionnel.

- Le patrimoine vernaculaire s'exprime rarement par des constructions isolées et il est mieux conservé par le maintien et la préservation d'ensembles et d'établissements représentatifs, région par région.

- Le patrimoine bâti vernaculaire fait partie intégrante du paysage culturel et cette relation doit donc être prise en compte dans la préparation des projets de conservation.

- Le patrimoine vernaculaire ne comprend pas seulement les formes et les matériaux des bâtiments, structures et des lieux, mais également la manière dont ces éléments sont utilisés et perçus ainsi que les traditions et les liens intangibles qui leur sont reliés.

Actions réparatrices : Restitution, réhabilitation, restauration

Lorsque l'action du temps altère l'œuvre, les mesures ne se résument plus à une action continue comme dans l'entretien, mais discontinue. C'est alors qu'apparaissent tous les termes en « re- » : retour à un état antérieur, voir à un état originel : restitution, reconstitution, rénovation, reconstruction, restauration, réhabilitation, reconversion, reconquête…

- **La restitution** : elle appartient principalement au domaine de l'archéologie et s'appliquent à une recherche plutôt qu'à un projet. Elle se présente comme un document qui donne d'un objet disparu ou altéré l'état réel d'origine, à partir de sources sûres. Ceci est à la différence de la reconstitution qui est un acte opérationnel, qui vise à redonner existence à un objet réel.

- **La réhabilitation** : Elle concerne principalement les bâtiments en très mauvais état et ne répondant plus à des conditions de sécurité ou de confort. La réhabilitation comprend les améliorations matérielles qui sont nécessaires pour utiliser de façon adéquate une structure vide ou mal employée. La réhabilitation devrait toujours impliquer une réutilisation aussi proche que possible de la fonction originale pour faire en sorte que l'intervention et la perte de valeur culturelle soient aussi réduites que possible, ce qui s'inscrit également dans la logique économique.

Dans la pratique actuelle, la réhabilitation s'agit d'un travail plus complet et plus approfondi que les formes de réparation axées sur la préservation. Aujourd'hui, le terme « réhabilitation » implique bien plus que la simple « restauration » : il désigne plutôt des travaux qui sont en partie nécessaires, mais aussi en partie beaucoup trop importants et radicaux. Ces travaux résultent souvent de la nécessité de s'adapter aux normes et

dispositions modernes ou de modifier l'usage d'un bâtiment ; ils sont parfois le résultat de mesures de revitalisation qui ne sont pas nécessairement axées sur la structure historique d'un bâtiment.

Les travaux de réhabilitation entrepris pour adapter un bâtiment aux besoins résidentiels actuels (par exemple, l'installation d'un nouveau système de chauffage ou la rénovation des systèmes électriques ou sanitaires) impliquent généralement des mesures de modernisation nécessaires qui vont au-delà des travaux de réparation purement axés sur la préservation. Mais le principe de base de la préservation s'applique ici aussi : les interventions sur la structure d'origine réalisées dans le cadre des travaux de modernisation doivent être aussi limitées que possible tout en permettant une utilisation raisonnable du bâtiment [37].

- **La requalification** : c'est l'action de redonner ou rendre une nouvelle qualité. La requalification touche : bâtiments en mauvais état, utilisation des emprises publiques, absence d'aménagement paysager, présence d'usages contraignants et générateurs de nuisances, contamination des sols, utilisation peu intensive des terrains, entreposage, etc.

La requalification des villes et quartiers, dont la réorganisation et la réhabilitation des quartiers « historiques » est un volet, devient toutefois une tâche de plus en plus importante de la politique urbaine au niveau local et même national, quelle que soit l'« histoire » de l'urbanisation du pays.

Afin que la requalification des quartiers ou pan de tissus urbains soient une réussite, il faudrait mettre en objectif les points suivants :

Encourage la mixité fonctionnelle en favorisant la coexistence des logements, commerces, bureaux, espaces culturels et de loisirs dans un même quartier ;

Éloigner les zones résidentielles de toutes les formes de nuisances : zones industrielles, salles des fêtes et discothèques.

Soutenir les commerces de proximité en favorisant les petites structures face aux grandes enseignes pour maintenir la vie locale.

- **La rénovation** : Du latin "renovare", désigne une action de remise à neuf sans égard aux qualités de l'état antérieur. C'est une méthode très répandue dans le domaine de la préservation, bien qu'elle ne soit pas mentionnée spécifiquement dans la Charte de Venise. La rénovation vise en particulier à obtenir une unité esthétique dans un monument, dans le sens de rendre à nouveau neuf (l'apparence extérieure, la surface visible d'un monument, etc.), tandis que rendre à nouveau visible au moyen de travaux de conservation, de nettoyage ou de réexposition combinés à des compléments relève toujours du domaine de la restauration. Les mêmes conflits concernant les objectifs se posent avec la rénovation d'un monument qui présente plusieurs couches historiques, comme cela a déjà été discuté dans le contexte de la restauration. Ici aussi, l'article 11 de la Charte de Venise s'applique : les mesures de rénovation doivent accepter en principe l'état évolué d'un monument avec toutes ses couches historiques superposées ; aucune couche ne peut être sacrifiée au profit de l'unité esthétique qui est l'objectif de la rénovation, à moins qu'il n'y ait une justification fondée sur des investigations détaillées qui évaluent soigneusement les gains et les pertes.

Dans la pratique et en raison des rénovations lourdes, le tissu historique est en fait détruit à un degré choquant, au nom de la rénovation. Le grand danger de tous les travaux de rénovation réside dans le fait qu'ils sont précédés d'un nettoyage approfondi de la surface du monument : enlèvement complet et renouvellement du plâtre ; grattage des anciennes couches polychromes d'un ancien autel afin de pouvoir le rénover selon les découvertes ou librement selon le goût des autorités ; le décapage des couches d'une figure, détruisant ainsi

une partie essentielle du message artistique et historique d'une œuvre d'art ; voire la refonte totale d'une sculpture en bois ou en pierre altérée par les intempéries, par re-sculpture, jusqu'à ce que l'objet soit falsifié et dévalorisé au point d'être méconnaissable. De même, le ponçage d'une pierre tombale ou d'un portail en pierre jusqu'à une couche intacte et saine équivaut au remplacement de la surface d'origine par une surface moderne. Ce sont là des pertes irréversibles qui nous rappellent que le principe général de réversibilité doit également s'appliquer aux mesures de rénovation. Dans ce contexte, on peut également mentionner le danger que représente l'utilisation de matériaux inappropriés pour la rénovation ; les peintures à dispersion, par exemple, ont causé des dommages dévastateurs sur les façades en plâtre ou en stuc ou sur les surfaces en pierre.

La rénovation urbaine des îlots insalubres peut conduire à reconstruire des quartiers entiers. On fait table rase du passé, des paysages urbains radicalement nouveaux apparaissent (exemple : Shanghai, Séoul). Elle se distingue en plusieurs sous-catégories :

La rénovation urbaine ponctuelle : Il s'agit de démolitions/reconstructions isolées dans le tissu, n'impliquant pas de remaniement significatif de la voirie ni du parcellaire antérieur. C'est le processus le plus classique de transformation de la ville par substitutions. Il est lef ait de promoteurs ou investisseurs individuels et a comme cadre la parcelle.

La rénovation urbaine opérationnelle : Contrairement à son utilisation courante, le mot « rénovation » signifie en urbanisme une action brutale d'effacement d'un tissu urbain antérieur (maillage, parcellaire et bâti) et son remplacement par des structures plus « fonctionnelles », plus denses et plus « nobles ». Ces opérations sont anciennes (les lotissements aristocratiques Saint-Germain et Saint-Honoré sur l'emplacement d'anciennes communautés religieuses, les percées haussmanniennes). Mais elles ont atteint une ampleur inégalée depuis 1950. Aux Etats-Unis, la procédure d'Urban Renewal, utilisée dès 1949

sous l'impulsion du gouvernement fédéral a permis de briser les ghettos et d'étendre les centres d'affaires [38].

- **Le recyclage** : C'est une opération de réanimation guidée par un souci de réutilisation. Dans la ville, cette notion renvoie précisément au recyclage des terrains urbains et à la reconstruction de la ville sur elle-même plutôt qu'à la poursuite de l'extension. En effet, l'expression recyclage urbain présuppose des processus de renouvellement réguliers et périodiques (reconquête des friches urbaines, reconversion des quartiers dévalorisés...). L'attention se porte sur le vaste registre d'un urbanisme de transformation, que l'on exprime par la formule "reconstruire la ville sur elle même ". C'est la conséquence de l'essoufflement d'un urbanisme de création et d'extensions périphériques infatigable assimilateur d'espaces naturels et agricoles.

La généralisation de cette notion est l'acceptation la plus opérationnelle du développement urbain durable. Il s'agit d'une aptitude de cette dernière à se renouveler sur elle-même par le recyclage des espaces bâtis

Le remembrement urbain [39] : C'est une opération urbaine qui a pour but d'assurer, par redistribution des terrains entre les différents propriétaires à l'intérieur d'un périmètre, une meilleure adéquation du parcellaire à l'usage du terrain. La procédure du remembrement est bien connue, dans pratiquement tous les pays, en matière de terres agricoles. Le remembrement rural permet de restructurer des exploitations lorsqu'un parcellaire trop morcelé interdit toute forme moderne d'exploitation. Il constitue des exploitations agricoles d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées. En zone urbaine, le remembrement permet de remodeler le parcellaire de façon à permettre la réalisation d'opérations d'urbanisme. Une telle redistribution est rendue particulièrement

utile lorsque le régime des successions conduit à des répartitions égalitaires des terres entre les héritiers, et donc à un parcellaire de plus en plus fragmenté.

La technique du remembrement est, en revanche, plus délicate à mettre en oeuvre en zone périurbaine, lorsque l'objectif est de remodeler le parcellaire de façon à permettre des opérations d'urbanisme. Elle y serait pourtant d'autant plus nécessaire que ces zones présentent bien souvent le parcellaire le plus morcelé, souvent inextricable. Mais les valeurs foncières y atteignent en général un niveau élevé qui rend plus difficile la procédure de remembrement.

En Allemagne, la technique du remembrement urbain (Umlegung) est maintenant bien acclimatée et constitue pratiquement la première opération à l'intérieur des «plans de construction» (Bebauungsplan). C'est également le cas dans plusieurs cantons suisses qui pratiquent le « remaniement parcellaire » intégral, s'étendant en même temps sur les terres agricoles et sur les terrains qui deviendront urbanisables au terme de la procédure.

Dans le monde, le remembrement urbain est d'application très générale au Japon et en Australie.

- **La reconstruction** : elle consiste à ramener un lieu ou un bien patrimonial à un état antérieur connu en introduisant de nouveaux matériaux, ce qui la distingue de la restauration. L'emploi de nouveaux matériaux peut comprendre le recyclage de matériaux ou de parties récupérés d'autres lieux ou biens patrimoniaux. Cela ne devrait pas se faire en portant atteinte à aucun lieu ou bien patrimonial [40].

La reconstruction convient uniquement lorsque le lieu ou le bien patrimonial est incomplet suite à un dommage subi ou à une modification, et lorsqu'il existe suffisamment de données pour reproduire les parties disparues à leur état ancien. Dans de rares cas, la

reconstruction constitue une option comme expression d'un usage ou d'une pratique qui maintient la valeur culturelle d'un lieu ou d'un bien patrimonial.

Il existe un grand scepticisme à l'égard de toute forme de reconstruction. Ceci repose avant tout sur la conscience que l'histoire n'est pas réversible : dans certaines circonstances, un état fragmentaire offre la seule expression artistique valable et authentique. En effet, même un monument totalement détruit est un témoignage de l'histoire, un témoignage qui serait perdu dans une reconstruction, tout comme certaines ruines de châteaux ont été victimes de la reconstruction à l'ancienne au XIXe siècle. Lorsque de telles traces de l'histoire doivent être conservées, la reconstruction est totalement déplacée. En outre, le monument qui pourrait être restauré ou rénové, ou peut-être stabilisé et réparé, ne doit pas être démoli et recréé sous la forme d'une reconstruction plus belle qu'avant. Mais c'est précisément cette approche qui est proposée quotidiennement. Ainsi, l'attitude négative à l'égard de la reconstruction repose sur la reconnaissance d'un danger réel pour notre patrimoine bâti historique actuel, plutôt que sur une simple aversion (présente dans la théorie de la préservation depuis le début du siècle) [41].

- **La restauration** : Le terme de restauration est le plus complexe que les précédents. La restauration vise à redonner à un objet sa qualité, son essence, son esprit d'origine (nous consacrerons un chapitre entier à la restauration).

Selon la législation algérienne, ces concepts se définissent comme suit [42] :

– Rénovation urbaine : toute opération physique qui, sans modifier le caractère principal d'un quartier, constitue une intervention profonde sur le tissu urbain existant pouvant comporter la destruction d'immeubles vétustes et, le cas échéant, la reconstruction, sur le même site, d'immeubles neufs ;

– Réhabilitation : toute opération qui consiste en l’intervention sur un immeuble ou un groupe d’immeubles en vue de leur restituer leurs aspects initiaux et d’améliorer le confort et l’usage des équipements d’exploitation ;

– Restructuration : toute opération qui consiste en une intervention sur les voiries et réseaux divers et en une implantation de nouveaux équipements. Elle peut comporter une destruction partielle d’ilots et une modification des caractéristiques du quartier par des transferts d’activités de toute nature et la désaffectation des bâtiments en vue d’une autre utilisation.

Chapitre 9 : Restauration : évolution des pratiques

Définition du concept

Le concept de restauration n'a cessé depuis son apparition de changer de sens :

Du XIIe au XVIe siècle, le sens le plus usuel du terme restauration, serait la remise en état, la réparation, et même la reconstruction.

A partir du XVIe siècle, restaurer signifiait réparer en vue de rendre l'état originel, d'une œuvre d'art ancienne.

C'est au XIXe siècle que la problématique de la restauration a été posée pour la première fois dans son ampleur, à travers l'affrontement de deux camps : interventionnistes et non-interventionnistes, ceux qui prône la restauration intégrale (partisans du rétablissement de la pureté originelle) et ceux qui prône l'intervention minimale (partisans du statu quo) [43].

La théorie de restauration de Viollet-le-Duc

Les partisans de la restauration intégrale, dont Eugène Viollet-le-Duc, préconisaient la restitution des parties ruinées des édifices anciens. Cette attitude fut suivie par beaucoup d'autres architectes français qui optent pour « l'achèvement » des œuvres architecturales et donnent naissance à ce qui sera ensuite connu sous le nom de «restauration stylistique» dans sa version la plus radicale [44]. Dans cette optique, Viollet-le-Duc définitif la restauration comme suit : « Le mot et la chose sont modernes. Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné. » [45]

Pour défendre sa définition particulière de la restauration, Viollet-le-Duc met en avant le fait qu'en France, on ignorait encore "la culture de l'entretien ". Confronté au délabrement des monuments anciens, ce qu'il demande à l'art et l'archéologie est, selon lui, d'ordre rationnel et palliatif : une restauration susceptible d'inspirer une architecture contemporaine.

La théorie de restauration de Ruskin

Les "infidélités" commises au détriment de l'authenticité de nombreux monuments, dans lesquelles tombent Viollet-le-Duc en France et Gilbert Scott en Angleterre, suscitent des réactions et des rappels à la prudence.

Au XIXe siècle, John Ruskin et William Morris étaient partisans de l'attitude non-interventionniste, (ce qu'on a appelé ultérieurement l'*Anti-Restauration Movement*). Selon eux, les monuments historiques sont un héritage des générations passées sur lequel nous n'avons aucun droit et que nous devons transmettre aux générations futures sans altérer leur authenticité par quelle intervention que ce soit.

Pour RUSKIN [46] : « la restauration est la pire forme de destruction que puisse subir un monument ». Ainsi, en condamnant la restauration, Ruskin indique la voie de l'entretien et de la conservation comme de loin préférable à celle de la restauration stylistique, même si cela implique de laisser mourir un monument, plutôt que de le dénaturer par de faux ajouts. Il préconise aussi que les opérations d'entretien et de réparation restent invisibles. Ce sont les marques du temps, et font partie indissociablement des édifices.

La synthèse intermédiaire de Boito puis de Giovannoni

CAMILLO BOITO [47] propose une synthèse des deux visions anglaise et française :

En prônant comme Ruskin et Morris le respect de l'authenticité des édifices historiques, il proposa en plus que les parties restaurées ne doivent pas être confondues avec l'œuvre originelle. Elles doivent rester perceptibles.

Il fut d'accord avec Viollet-le-Duc quand celui-ci érigea comme fondement la légitimité de la restauration. Seulement il proposa contrairement à lui, une hiérarchisation des opérations de restauration, de la moins interventionniste à la plus interventionniste (l'entretien, puis la consolidation, les réparations discrètes, enfin, quand elle s'avère indispensable, la reconstitution de certaines parties vitales à la compréhension de l'édifice).

Dans son ouvrage Conserver ou restaurer (1893), Camillo Boito voit le monument comme une stratification de contributions de différentes périodes qui doivent toutes être respectées. Les directives formulées par Boito ont été intégrées dans la loi italienne de 1909, et ont inspiré la charte de Venise.

L'approche philologique de Boito se développera en ce qu'on appelle la restauration scientifique. Gustavo Giovannoni deviendra le principal artisan de la position "scientifique" dans la restauration. Sa thèse rejette toute tendance à l'interprétation en matière de style, qui aboutirait à une restauration falsifiante. Seule une profonde connaissance de l'œuvre par le biais de documents d'histoire et d'art peut aboutir à un projet de restauration dans ses valeurs authentiques, historiques, et scientifiques.

Les types de restaurations selon Camillo Boito

CAMILLO BOITO [48] proposa trois types de restauration selon le style et l'âge des édifices concernés:

— La restauration archéologique : Ce type restauration est destiné pour les monuments de l'Antiquité. Elle se préoccupe avant tout d'exactitude scientifique (en cas de

reconstitution). Elle considère seulement la masse et le volume (appeler aussi restauration volumétrique), laissant une certaine liberté pour le traitement des surfaces et de leur ornementation.

— La restauration pittoresque : employé pour les monuments du moyen âge, et plus particulièrement les monuments gothiques, c'est une restauration qui fait porter son effort principal sur le squelette de l'édifice (appeler aussi restauration structurelle), et délaisse les statues et décors à leur délabrement.

— La restauration architecturale : Elle concerne les monuments de la Renaissance et de ce qu'on appelle l'époque moderne (de 1492 à 1792). Dans ce cas, Boito s'accommode des remplacements de parties endommagées. C'est une restauration qui prend en compte les édifices dans leur totalité.

Restauration et doctrine actuelle

Le débat sur la restauration va peu à peu être normalisé par une série de Chartes internationales, qui vont conduire à la définition et à la réglementation du travail de restauration tel qu'on le conçoit actuellement.

Il s'agit en premier lieu de souligner l'importance de la documentation historique comme base pour n'importe quelle restauration. C'est dans ce cadre que la charte de Venise (1964) définit, dans son article neuf, le terme de restauration en insistant sur la certitude dans la documentation avant toute intervention : « La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour

raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument. »

Selon la charte de Burra [49] aussi, une restauration ne peut être envisageable seulement s'il y a un fond suffisamment riche de documents témoignant d'un état premier : « La restauration consiste à ramener la matière existante d'un lieu ou d'un bien patrimonial, à un état antérieur connu en enlevant des ajouts ou en assemblant de nouveau des éléments existants déposés, sans introduire de nouveau matériel ».

Sur cette question de la reconstruction intégrale de monuments détruits, les chartes de Venise (1964) et de Cracovie (2000) l'interdisent formellement sur la base d'arguments scientifiques et esthétiques. Ainsi, selon l'article 15 de la Charte de Venise : « Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la recomposition des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes ». Aussi, selon l'article 4 de la Charte de Cracovie : « La reconstruction de parties entières doit être évitée. La reconstruction de parties limitées ayant une signification architecturale peut être acceptée, à titre exceptionnel, à condition d'être basée sur une documentation précise et indiscutable ».

Dans la Charte de Cracovie de l'an 2000, la restauration se définit comme une étape dans le processus global de conservation d'un monument historique, étape consistant à révéler la double polarité historique et esthétique de ce monument, tout en respectant sa substance ancienne et sa valeur de document antique.

C’est dans ce cadre-là que la restauration conservative, en tant que restauration non-interventionniste, est la tendance actuelle en matière de restauration. En effet, selon GIANIGHIAN [50] : « Les nouvelles normes en matière architecturale imposent une restauration plutôt conservatrice tant des façades que des intérieurs ». Ainsi, la restauration conservative (restauro conservativo) vise à la consolidation de l’œuvre, s’opposer à la dégradation de la matière, sans vouloir intervenir sur sa forme et sur son aspect.

Dans la législation algérienne, seule la restauration immobilière est définit. Toutefois cette dernière engage des travaux de remise en état qui ne vise pas seulement le patrimoine mais des ensembles d’habitation qu’ils soient à caractère historique ou non. La restauration immobilière en Algérie se définit donc comme : « toute opération permettant la mise en valeur d’immeubles ou groupe d’immeubles présentant un intérêt architectural ou historique » [51]

Cas d’école de restauration

Classée aux monuments historiques en 1840, l’église Notre-Dame de Saint-Lô est un monument de style gothique érigé sur plusieurs phases à partir du XIIIe siècle. Durant la Seconde Guerre mondiale (1944), elle s’effondrait sous les bombardements qui ont anéanti la ville. Le monument était amputé de sa façade gothique flamboyant et de ces deux flèches. Les voûtes étaient détruites en totalité et la façade très mutilée. Il ne restait que les deux tours du massif occidental dont la tour sud était détruite à moitié.

Contrairement de l’avis d’une majorité des habitants de la ville qui était de la reconstruire à l’identique, le projet de restauration de l’architecte des Monuments historique, décidera d’en faire un mémorial contre la guerre. Une solution très originale fut adoptée pour la façade principale. Elle a consisté à laisser la fracture apparente et à en tirer

un parti architectural exprimant le souvenir du drame vécu par le monument, tout en ne laissant aucune ambiguïté entre les parties anciennes et les parties restaurées. Un mur aveugle a été construit comme un simple «pansement» de schiste vert en retrait de la façade disparue. L'architecte a eu l'intelligence de le construire en retrait à son emplacement d'origine, traitant ainsi la surface du narthex située entre les deux tours comme un parvis extérieur [52].Cette façade ouest, dont les proportions étaient loin d'avoir la qualité de celles des grandes cathédrales, se présente aujourd'hui avec toutes les traces de ses blessures cicatrisées, et a acquis un pouvoir émotionnel qu'elle n'avait jamais connu.

Le chantier ne sera achevé qu'en 1972 avec l'installation des portes historiées en bronze égalant ainsi la sévérité de l'ensemble. L'église reconstruite et rendue au culte après-guerre serait aussi un lieu de mémoire. En 1994, à l'occasion du 50e anniversaire, un artiste peintre dressa une toile peinte provisoire à l'emplacement de la façade disparue.

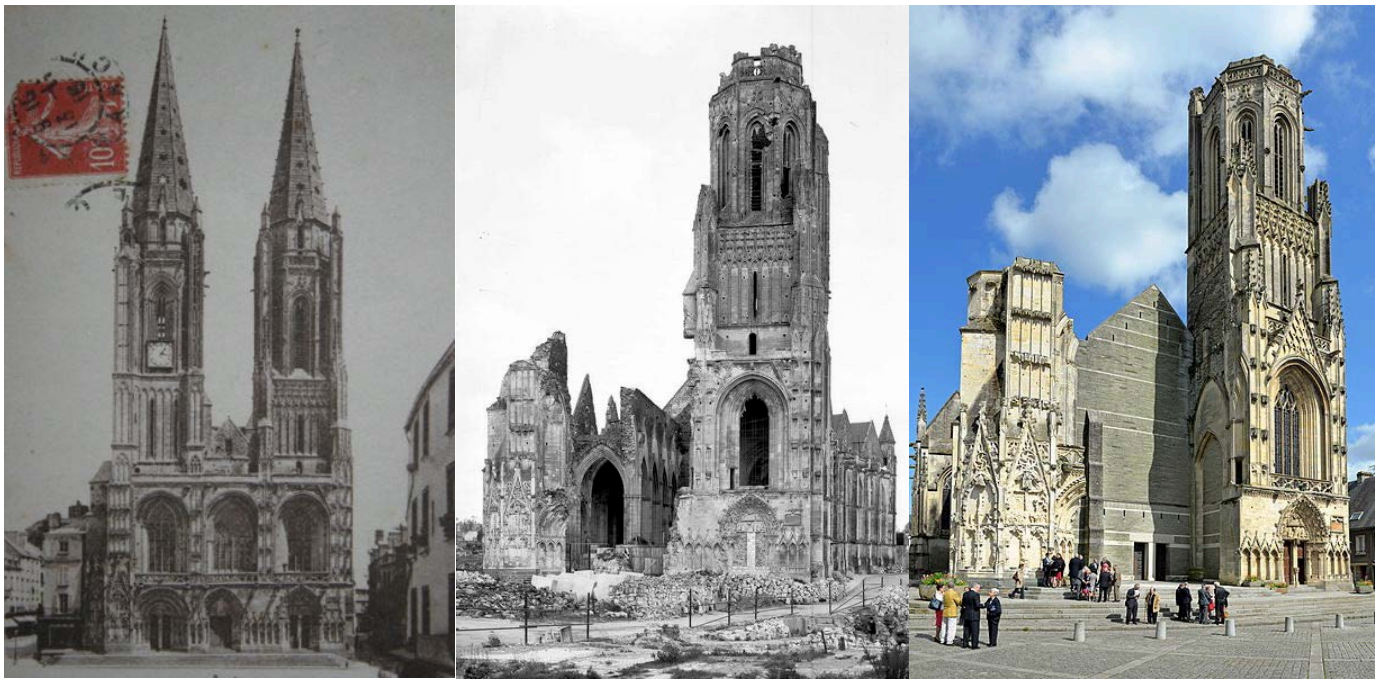

Figure 5 : L'église Notre-Dame de Saint-Lô (de gauche à droite : avant les bombardements, après les bombardements, après sa restauration finale)
Source : Église Notre-Dame de Saint-Lô [en ligne] <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Notre-Dame_de_Saint-L%C3%B4> (page consultée le 29 septembre 2019)

Chapitre 10 : La reconversion du patrimoine

Définition du concept

La reconversion dans le patrimoine est le fait d'affecter à un édifice ancien une fonction différente à sa vocation initiale [53]. La reconvention touche l'ensemble du patrimoine bâti, du plus modeste à l'évidence monumentale : corps de ferme, châteaux, prisons, mairie, hangar, friches…etc.

Son importance relève du fait que c'est une intervention qui redonne une seconde vie à des édifices délaissés, ayant perdu leurs vocations initiales, en leurs affectant une nouvelle et récente fonction qui tient compte des enjeux de la vie moderne. Son action ne se limite pas à une simple réutilisation. Elle s'étend à l'adaptation de l'édifice dans son ambiance urbaine, sociale et économique en réadaptant sa configuration aux besoins de la nouvelle activité [54].

La différence entre la reconversion et la réutilisation est que : la réutilisation architecturale consiste à remployer un édifice pour un nouvel usage, différent de celui pour lequel il avait été réalisé, mais en demandant à l'utilisateur de s'adapter à l'ouvrage préexistant. Ceci est à l'inverse de la reconversion patrimoniale qui adapte l'édifice à l'utilisateur.

L'évolution du concept de reconversion

La reconversion est une démarche assez récente, bien qu'elle ait toujours existé. Avant l'émergence du mouvement moderne, elle s'illustrait sous une forme « spontanée », une sorte d'empreinte ou de réutilisation architecturale.

Elle s'est généralisée en Europe dans les années 1950-1960, de manière assez sauvage, et accompagnée d'actes de vandalisme et d'occupations contre-nature des bâtiments.

Les années 1970 sont est resté incontestablement l'un des temps forts dans la réflexion sur le sujet, tel est le cas du Old Post Office de Washington aux États-Unis. Ces années sont marquées aussi par l'expérience française des centres culturels de rencontre, une initiative marquante dans le domaine de la reconversion de certains monuments.

Enfin, plus récemment, la reconversion s'inscrit dans une démarche « réfléchie », privilégiant le choix d'un programme respectueux de la valeur et des qualités propres de l'édifice réinvesti.

L'intérêt de la reconversion patrimoniale

La reconversion du patrimoine est un levier incontournable pour lutter contre l'étalement et le mitage, avec une utilisation optimale des infrastructures existantes. En s'inscrivant dans une démarche durable, il présente un certain nombre d'avantages [55] :

- Le maintien de l'histoire et l'identité du lieu, en jouant un rôle trans-générationnel entre ceux qui ont connu l'ancien usage et ceux qui réinvestissent le lieu avec un œil neuf.

- La reconversion d'un bâtiment ancien garantit sa survie, permet sa remise en état et sa revalorisation, et assure ainsi sa pérennité.

- Même si la reconversion ne s'avère pas toujours économique en termes de travaux, la reconversion représente une économie de terrain, de voirie et de réseaux (à l'inverse de la construction d'un nouveau bâtiment dans la périphérie).

- L'insertion paysagère d'un bâtiment ancien existant est plus facilement réussie que celle d'un bâtiment neuf. Elle apporte souvent une valeur ajoutée sur le plan architectural (volume, matériaux, modénature…), une qualité qu'un bâtiment neuf n'atteint pas toujours.

Les limites de la reconversion patrimoniale

Le risque omniprésent de la reconvention est celui du vandalisme lié au réemploi. Afin que la reconversion ne soit pas vouée à l'échec, il faut qu'il y ait adaptation sans qu'il y ait altération. Selon GIOVANNI [56] : « les quartiers anciens ne pourront être conservés et intégrés dans la vie contemporaine que si leur nouvelle destination est compatible avec leur morphologie et leur échelle. »

Au-delà des aspects financiers, pour réussir l'implantation de nouvelles activités dans une structure ancienne, il faut :

- Accompagner l'étude d'une démarche nourrie de la connaissance du lieu (soit pour s'en inspirer soit pour s'en affranchir)

- Faire preuve d'une certaine ingéniosité pour "rentrer" correctement un programme dans une enveloppe pré-existante

- Toute reconversion doit être précédée par une « étude de faisabilité », en prenant en compte le programme (Recensement des besoins) et le bâtiment susceptible d'être reconverti

- Identifier les tensions qui peuvent se générer lors de l'adoption d'un projet inadapté.

D'une façon générale, le patrimoine résiste mal à l'implantation d'activités tertiaires majeures qui génèrent des migrations journalières (trafic) et consommation logistique. En revanche, ce patrimoine est adapté à la demeure et à l'implantation des services de voisinage (petits commerces, écoles, dispensaires) qui lui sont associés et qui, à condition d'être dominants, sont compatibles avec un minimum d'activités de recherche et de diffusion du savoir ou de l'art [57].

Cas d'école sur la reconversion

L'un des exemples les plus accomplis d'une reconversion patrimoniale est la forteresse de Suomenlinna à Helsinki (Finlande) [58]. C'était une forteresse bastionnée construite au XVIIIe siècle sur un archipel de sept îles, devant le centre-ville d'Helsinki.

Jusqu'aux années 1970, le site avait pour vocation militaire, qui a laissé la place à un grand nombre de réutilisations différentes, toutes issues des travaux de restaurations programmées.

Dans le grand projet, une réutilisation fut proposée pour chaque bâtiment. En plus des logements — fonction jugée prioritaire — des musées, des salles d'exposition et de sport, des institutions, des centres de recherche, de l'artisanat furent planifiés. (70 projets ont été réalisés durant 37 ans.)

On trouve d'abord des bâtiments restaurés en habitations (avec juste quelques constructions neuves, pour ne pas densifier). Ceux-ci contiennent 350 appartements dont 90% sont ouverts à la location gérée par l'État. Les loyers n'étant pas très élevés, les demandes d'appartements excèdent de loin les offres.

Parmi les activités recensées, beaucoup sont liées aux travaux de restauration et d'entretien du site, beaucoup ont également un lien avec l'activité navale. On compte également une bonne vingtaine d'ateliers loués à des artisans, à des entreprises privées ou à des associations de toutes sortes (on trouve par exemple un fabricant de couteaux, un compositeur, un styliste, etc.).

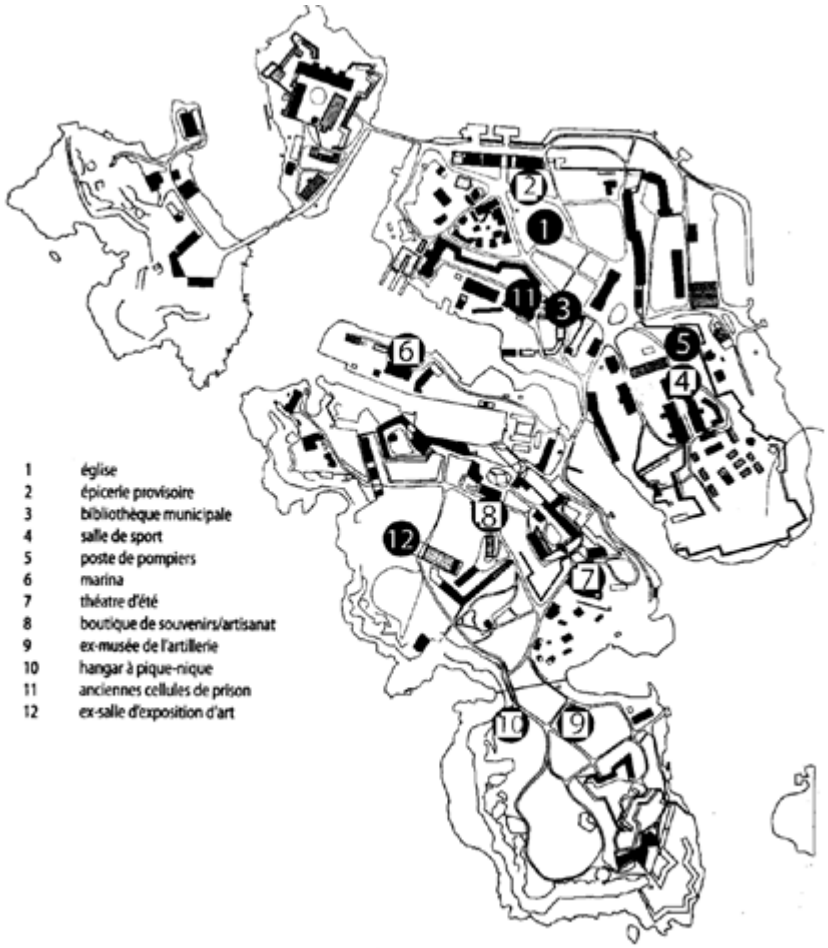

Figure 6 : La diversité de la reprise de Suomenlinna

Source : RAMBAUD I. (dir.), *Reconvertir le patrimoine*, Actes des 4e Rencontres départementales du patrimoine de Seine-et-Marne à Dammarie-lès-Lys, du 18 au 20 novembre 2010, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2011, pp. 179.

Naturellement les visiteurs sont les bienvenus, d'abord parce qu'il s'agit d'un site inscrit au patrimoine mondial, qui appartient par conséquent à tout le monde, ensuite parce qu'il y a des services comme des musées, cafés, et cantines qui font vivre le site, mais qui ne pourraient sans doute pas survivre sans le secteur touristique.

La modernisation des infrastructures a permis d'ajouter des salles de bains dans chaque appartement rénové (au lieu de les garder au fond des couloirs). Un autre confort jugé indispensable est la mise en place un chauffage central urbain.

Le montage financier a été que la collectivité d'Helsinki devait s'occuper des infrastructures techniques, du transport, d'une partie des parcs et de la voirie, et offrir les services nécessaires. L'État, second partenaire devait s'occuper des monuments au sens large.

L'intérêt de cette opération consiste dans le fait que la forteresse est devenue un quartier à part entière de la ville d'Helsinki, en l'investissant, en préservant son intégrité, mais par-dessus tout en sauvant les bâtiments anciens d'une disparition certaine.

Chapitre 11 : Le patrimoine et le développement durable

Le patrimoine et le développement durable apparaissent aujourd'hui comme deux notions consensuelles. Toute forme de patrimonialisation s'inscrit systématiquement dans une perspective de durabilité.

Le lien entre le patrimoine et le développement durable

Non seulement les principes du développement durable prennent mieux en compte le patrimoine, mais on commence récemment à élaborer des projets de valorisation du patrimoine qui intègrent d'autres facteurs participant au développement durable.

D'une façon générale, les deux notions s'articulent autour de certains grands principes [59] :

— Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

À cet effet, nous ne sommes que les dépositaires du patrimoine culturel; nous devons le transmettre aux générations futures.

— Le souci de rationaliser l'utilisation des ressources non-renouvelables

La réutilisation du patrimoine bâti est une forme de recyclage. Il s'agit donc d'éviter le gaspillage, de mettre un frein à l'étalement urbain, et de « recycler » ce qui peut l'être.

Le développement urbain durable, selon une conception privilégiant un renouvellement de la ville « sur elle-même », permettrait d'économiser le sol, de contrer l'étalement urbain et de réduire les déplacements pendulaires, tout en palliant à la crise du logement

Le patrimoine et les 3 piliers du développement durable

D'une façon générale, le développement durable est une démarche qui essaye de trouver un équilibre entre des forces contradictoires sur les plans : environnemental, économique, et social.

Il offre un développement qui, tout en tenant compte de l'efficacité économique, préserve les ressources naturelles et respecte les objectifs sociaux. Le développement durable n'est donc pas synonyme de profit, mais de croissance équilibrée.

— Patrimoine et environnement

Cette alliance entre le patrimoine et l'environnement existe depuis longtemps notamment en conciliant entre patrimoine culturel et naturel.

L'équilibre de ces deux derniers est parfois fragile du fait que la pollution touristique constitue une grande menace environnementale, générée à cause de la patrimonialisation des biens culturels ou naturels.

Par ailleurs, la surprotection des centres historiques nuit à l'environnement. En effet, les acteurs en charge de l'énergie estimant que trop de protection nuit au respect des normes énergétiques.

— Patrimoine et développement social

Rappelons que la notion de patrimoine est, à l'origine, perçue comme un héritage collectif d'un groupe humain, voire d'une nation. Ceci fait de lui un véritable « bien commun ». Ainsi, le patrimoine peut avoir un pouvoir rassembleur et favorise les solidarités entre individus, sociétés ou générations, et ainsi privilégier la cohésion sociale.

De plus, le développement durable entend promouvoir une « démocratie participative » sollicitant la participation de tous les acteurs de la société civile, et l'intégration de la population locale aux processus de décision.

— Patrimoine et développement économique

Le patrimoine peut être considéré comme secteur majeur de l'activité économique, si l'on considère ses activités se situant du tourisme culturel à l'artisanat d'art comme des filières possibles du développement économique. En outre, le développement durable encourage à la production locale et porte un intérêt à développer les savoirs faire locaux et les valoriser.

D'autre part, le développement durable vise à promouvoir des modèles économes et équitables en évitant le gaspillage des ressources. Ceci se traduit aussi bien dans la récupération, que dans la réparation et l'entretien du patrimoine matériel.

Le paysage urbain historique et le développement urbain durable

Dans les recommandations proposées par l'UNESCO [60] relatives aux paysages urbains historiques, il est intéressant de constater l'importance qu'on attribue à ces derniers, entre autres par le « maintien durable du paysage urbain historique » et l'obligation « d'intégrer une approche centrée sur le paysage urbain historique dans les stratégies du développement urbain durable ». Dès lors que le paysage urbain est considéré comme un héritage, il intègre systématiquement les mécanismes du développement durable, et ceci afin de le transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions.

Il est important de préciser que le maintien durable n'implique pas une conservation muséale, mais également des transformations capables de faire durer le paysage. Ceci

ressort dans les mots de MARIO LOPES [61] qui pour lui « transformer dans la continuité, adapter sans rupture, sont les garants de la durabilité ».

Chapitre 12 : Cas d’école d’intervention patrimoniale : Pompéi

Pompéi, est une ville romaine qui fut ensevelie en 79 de notre ère, lors de l’éruption du volcan Vésuve, ce qui permit une conservation exceptionnelle des bâtiments, mais aussi une fragilité particulière une fois dégagés. En effet, elle fut exhumée dès 1748. Depuis plus de deux siècles, ses édifices (majoritairement des maisons privées) sont dès lors exposés aux intempéries, à la végétation et à l’action humaine [62].

Pompéi est un témoignage inestimable de la civilisation romaine. La ville fut figé dans le temps, préservant presque intacts son architecture, son organisation urbaine, ses objets quotidiens et même les corps de ses habitants sous une épaisse couche de cendres et de pierre ponce. En effet, contrairement à d’autres ruines romaines qui n’offrent souvent que des structures monumentales, Pompéi fournit un aperçu détaillé de la vie de tous les jours. On y trouve des maisons modestes et des villas luxueuses (domus), des boulangeries, des tavernes, des ateliers et des boutiques, avec leurs outils et ustensiles, permettant de comprendre le mode de vie des différentes strates sociales, des esclaves et affranchis aux aristocrates. La ville présente un plan d’urbanisme romain typique, organisé autour des axes principaux (cardo et decumanus), avec des rues pavées, un forum (centre politique, commercial et religieux), des temples, des théâtres, un amphithéâtre (le plus ancien connu du monde romain) et des thermes, qui étaient des lieux de socialisation et d’hygiène.

Architecture et matériaux de construction de Pompéi

À Pompéi, les constructions sont modestes en comparaison avec celles de Rome. Dans les maisons d'habitation, la couverture était systématiquement assurée par des plafonds de bois et des charpentes, sauf pour celles qui s'étaient implantées sur le versant abrupt du quartier périphérique Sud-Ouest, et où la position en soutènement nécessitait l'appel aux couvertures voûtées. Certaines grandes maisons avaient également sous leur péristyle ou sous leur jardin de vastes galeries voûtées, les cryptoportiques, où les hôtes du lieu trouvaient une température agréable durant les chaudes journées d'été, et où l'on emmagasinait au frais, vins et denrées. Toutefois on constate que de nombreuses chambres semblent avoir été couvertes par des voûtes, comme en témoignent les fines corniches cintrées si fréquentes dans les domus. En réalité on remarque, au-dessus de la courbe dessinée par le stuc ou la limite de l'enduit peint, une succession d'orifices qui ne sont autres que les encastrements des solives d'un plafond cintré. Un tel dispositif, qui n'a rien d'une voûte, devait être suffisamment répandu pour que Vitruve, en donne une description fort claire, précisant qu'elles sont les essences les plus favorables pour réaliser les solives que l'on doit ensuite recouvrir d'une couche de roseaux sur laquelle on étendra l'enduit supportant le décor peint. Quant à la maçonnerie, elle se distingue en maçonnerie grand appareil et maçonnerie de petit appareil :

Le grand appareil pompéien a fait appel â cinq matériaux le calcaire du Sarno, le tuf volcanique, la lave, le calcaire blanc et le marbre. Le calcaire du Sarno, le plus anciennement utilisé, outre son usage dans le rempart, a laissé d'austères façades. Le profil des blocs quoique du type opus quadratum n'y est pas toujours rigoureusement rectangulaire, les joints étant parfois obliques et même légèrement curvilignes, comme on peut l'observer dans la muraille près de l'amphithéâtre, l'effet étant obtenu en sciant une

pierre trop longue, en deux fragments juxtaposés. En raison de son extrême hétérogénéité, ce calcaire était impropre à toute modénature, même la plus sommaire, aussi ne le trouve-t-on qu'en blocs courants, parfois en chapiteaux cubiques de part et d'autres des portes ou, plus rarement en tambours de colonnes [63].

Si le grand appareil en opus quadratum, est obligé de choisir ses matériaux, par contre la maçonnerie de moellons se prête à l'utilisation de tous les matériaux de construction disponibles, et les maçons pompéiens ne s'en sont guère privés, puisqu'ils ont exploité dans cette technique, toutes les présentations, toutes les tailles, toutes les couleurs donnant ainsi aux murs de Pompéi leur charme et leur fantaisie. S'il est possible de définir typologiquement chaque organisation des pierres ou des briques visibles sur un parement, la combinaison presque constante de deux agencements ou plus, rend plus difficile l'identification par une seule formule de chaque exemple de paroi rencontré. Cette absence de système ne saurait être considérée comme une critique défavorable, puisque bien au contraire la monotonie est bannie des rues de Pompéi, et ceux qui ont parcouru Ostie et ses interminables façades de briques mesurent tout l'agrément de cette absence de rigueur et de parti-pris. La manière la plus rustique d'élever un mur de maçonnerie, consiste à empiler des pierres, grossièrement ébauchées, en essayant de caler avec plus de soin celles qui sont en parement ; c'est le mur de pierres sèches, universellement répandu à toutes les époques. A Pompéi, les maçonneries les plus anciennes n'appartiennent pas à ce type, elles sont toujours constituée de trois parties distinctes : deux parements de moellons enfermant un massif de remplissage, constitué de petits blocs mêlés à de l'argile.

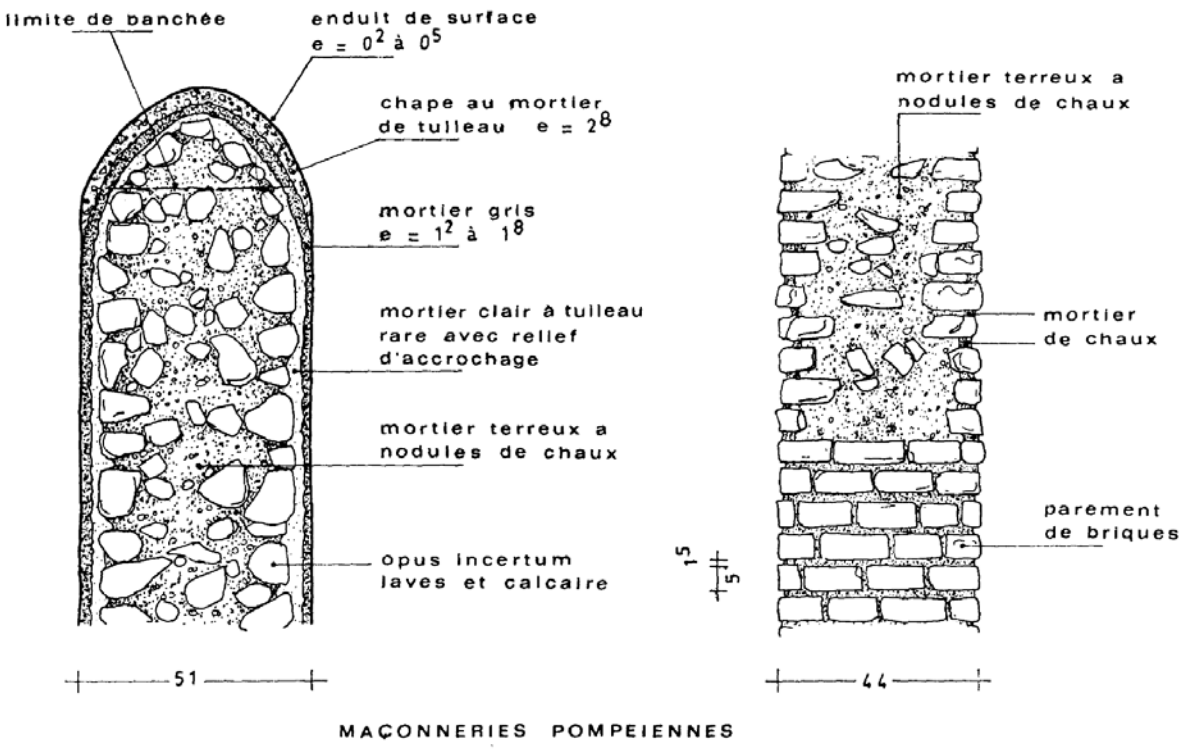

Figure 7 : Maçonneries Pompéiennes

Source : ADAM J-P, *Dégradation et restauration de l'architecture pompéienne*, Centre Régional de Publication de Paris, C.N.R.S., Paris, 1983, p. 70.

Les mortiers sont apparaissent formés d'un liant très fin de calcite et de très fins débris de roches volcaniques dans lequel sont noyés des fragments de roches de type basanite, phonolite, théphrite et des minéraux (plagioclases, pyroxènes, leucite). Il s'agit, globalement, de pouzzolanes, telles que l'on en trouve très couramment dans la région du Vésuve, de couleur ocre ou grise ou brune. Ces pouzzolanes ont été mélangées à de la chaux. La partie fine inférieure à 100 microns est importante ; elle se situe pour les mortiers à une moyenne de 32 % en poids et peut atteindre 50 %. Les enduits font apparaître un matériau géologiquement identique, formé de fragments de roches et de minéraux noyés dans une matrice fine très riche en calcite. Mais la partie fine pouzzolanique est beaucoup moins importante, de même que les fragments de fort diamètre en sont absents. La partie fine inférieure à 100 microns y est présente avec une moyenne de 5,5 % seulement. Nous avons

donc là, entre mortiers de maçonnerie et enduits, un matériau qui présente le même type de roches et de minéraux, mais qui se distingue surtout par sa granulométrie, son « triage » qui peut s'opérer par lavage et tamisage, ou qui peut être obtenu (pour les enduits) en puisant le matériau dans un cours d'eau. De toute évidence il y a là un choix manifeste auquel nous n'avons trouvé aucune exception, et qui n'est pas sans importance pour la technique pompéienne [64].

Les causes des dégradations

Le séisme du 5 février 62 ap. J.-C. a détruit ou endommagé la quasi-totalité de Pompéi. Les reconstructions, interrompues par l'éruption de 79 ap. J.-C., ont profondément modifié les maçonneries anciennes. Presque deux siècles plus tard, le tremblement de terre du 23 novembre 1980, a servi de catalyseur aux faiblesses structurelles accumulées. En dépit de la légèreté relative des secousses dans les environs immédiats du Vésuve, a gravement endommagé le site antique de Pompéi.

La couverture végétale a toutes les facilités pour s'appuyer à la maçonnerie, s'y incruster et la recouvrir et maintenir, outre les dommages mécaniques, une humidité préjudiciable à tous égards. En effet, l'action des plantes est mécanique et chimique. Leurs racines s'insinuent dans les fractures et les maçonneries pulvérulentes. En croissant, elles disloquent les structures et, lors de l'arrachage, créent de nouveaux dommages. Il est à noter que le sol autour du Vésuve forme une couche épaisse d'une prodigieuse fertilité en raison de la combinaison d'une grande quantité de sels minéraux à assimilation rapide [65].

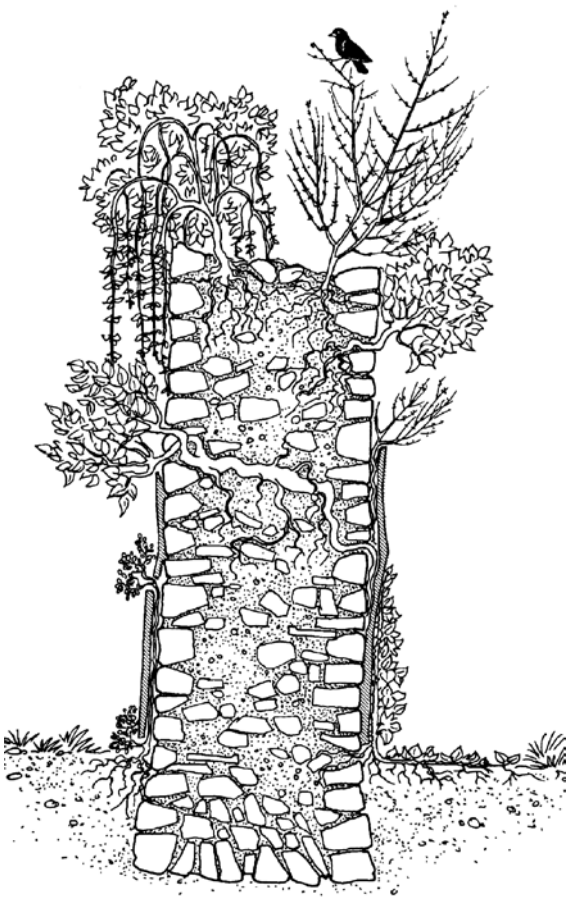

Figure 8 : La végétation dans la maçonnerie

Source : ADAM J-P, *Dégradation et restauration de l'architecture pompéienne*, Centre Régional de Publication de Paris, C.N.R.S., Paris, 1983, p. 82.

L'action mécanique de l'eau de pluie s'exerce sur les parois enduites, en provoquant une érosion des couches pigmentées puis du mortier lui-même. Lorsque cette eau est combinée aux gaz résiduels des zones industrielles extra-napolitaines, elle devient alors capable de générer des acides capables d'endommager les roches calcaires, les marbres et les enduits. En pénétrant dans les maçonneries non protégées et en ruisselant le long des parois, elle entraîne la terre et le sable des mortiers de remplissage et de liaison, créant des vides dangereux provoquant des éboulis nombreux. Lorsque les mortiers contiennent de l'argile, ce matériau, très avide d'eau, gonfle et désolidarise les moellons, entraînant des

formations de brèches en parement, brèches devenant bientôt des blessures d'une grande vulnérabilité.

Sous l'effet de l'humidité issue du sol par capillarité ou venue du faîtage dépourvu de protection, Le gonflement des maçonneries entraîne la formation dans un premier temps, d'efflorescences minérales (migrations de sels vers l'épiderme) et végétales (lichens et mousses) puis l'apparition de cloques et de fissures et finalement la chute de plaques. Parfois, les eaux agressives filtrant à travers les maçonneries, alliées à une érosion extérieure conduisent à une désagrégation des mortiers et enduits de surface.

Par ailleurs, l'action humaine n'est pas sans conséquence sur le site. En plus des interventions maladroites des premiers restaurateurs, la pression touristique due au succès universel de cette ville-musée est responsable des altérations et dégradations multiples entraînée inévitablement par la circulation de milliers de personnes chaque jour, engendrant l'usure des sols et des structures. Le vandalisme est une autre facette de l'insouciance de certains visiteurs qui sont hélas exaspérés par des actes de destruction volontaires. Les plus fréquentes de ces dégradations sont dues à l'apposition de graffiti. Ce qui reste désolant c'est les vols vont du petit larcin, consistant à prélever un fragment de stuc de céramique ou un éclat de marbre à titre de souvenir, jusqu'au vol à but lucratif, affectant surtout les peintures.

Plus encore, il existe au autour de Naples une ceinture d'usines, alimentée en matières premières par le port. Les fumées provenant de ces établissements lorsque le vent est faible ou nul, fixées par l'humidité ambiante ont tendance à s'accumuler et à stagner, dans la plaine campanienne autour du Vésuve, surtout dans la cuvette méridionale, fermée par le Vésuve lui-même, les contreforts des Apennins et les monts Lattari, et au milieu de laquelle se trouve Pompéi. Les fumées et gaz émis par les industries contiennent les résidus de la

combustion oxydante des sulfures présents dans les houilles et surtout dans les pétroles et leurs dérivés. L'humidité atmosphérique provoquant la formation d'acide sulfurique, les roches calcaires sont attaquées et il se forme à leur surface des sulfates entraînant la désagrégation du matériau [66].

Les faiblesses, et parfois incohérences, des restaurations anciennes s'avèrent souvent insuffisantes, voire maléfiques. Les linteaux de baies sont confectionnés à l'aide de bois tendres et insuffisamment traités, défauts entraînant leur pourrissement par développement de colonies de champignons et favorisant le travail de nombreux xylophages qui hâtent leur désagrégation. Les charpentes de couverture souffrent des mêmes inconvénients, tandis que de nombreux défauts d'étanchéité dans des toitures vétustes entraînent la détérioration rapide de pièces porteuses qui se rompent. Certaines erreurs techniques de mise en oeuvre ont provoqué des désordres graves.

Restauration de l'architecture pompéienne

La consolidation des murs est capitale car la spécificité des murs pompéiens est qu'ils doivent bénéficier d'une régénération complète du mortier de leur massif de remplissage. Cette régénération ne peut s'opérer que d'une seule façon par imprégnation d'une colle fluide, enrobant tous les matériaux d'un parement à l'autre et introduit dans le coeur de la maçonnerie sous la forme de coulis ou d'injections. Grâce à ce procédé, les parements conservent leur aspect originel, condition absolument impérative de préservation du document antique, surtout lorsqu'il s'agit des maçonneries mixtes et polychromes, dont le démontage et le remontage à l'identique serait irréalisable.

Il est également envisageable, sans avoir à ouvrir de tranchée, de mettre en place des pieux armés coulés dans des forages, percés en biais dans le massif de maçonnerie et

pénétrant dans le sol, de part et d'autre du mur. Ces deux procédés ne doivent être retenus que pour les édifices d'intérêt majeur, mal ou médiocrement fondés et supposent une dépose partielle du revêtement de sol de part et d'autre de la maçonnerie. Dans la majorité des cas on aura recours aux injections dans le massif de fondations pour le régénérer et dans le sol pour le densifier. Une vérification de l'étendue des injections devra être faite, au moins dans les premières expériences, par l'ouverture d'une ou plusieurs tranchées de contrôle descendant jusqu'au niveau de pose de la semelle de fondation [67].

Les murs inclinés représentent les dommages les plus difficiles à réparer. Traditionnellement, le démontage du mur et sa reconstruction d'aplomb sont les méthodes les plus utilisées pour remédier à cette situation. Pour des raisons esthétiques et archéologiques, le démontage est à exclure pour les constructions de Pompéi. Le moyen susceptible de remettre ces murs d'aplomb avec le plus d'efficacité et un total respect d'apparence, consiste à en assurer mécaniquement le redressement à l'aide de crics ou de vérins.

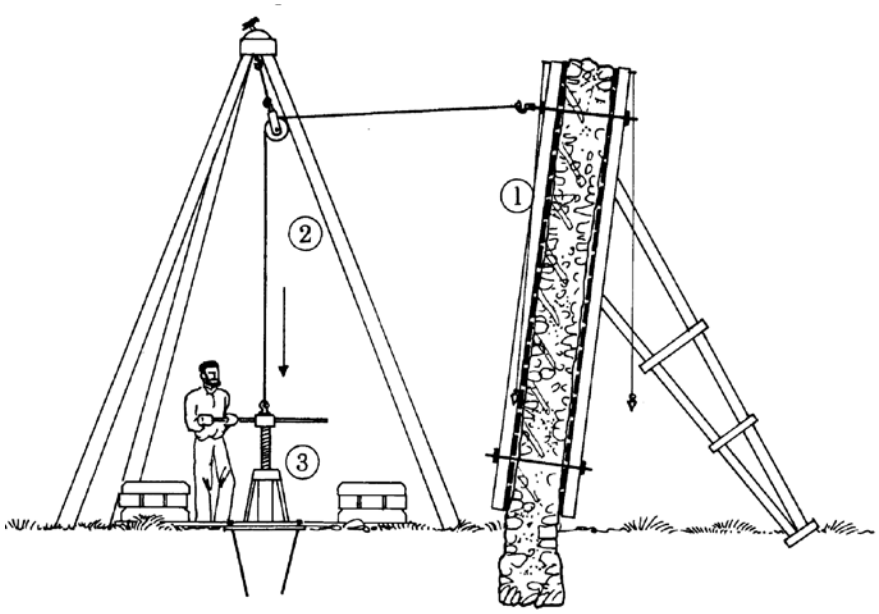

Figure 9 : Redressement des murs inclinés

Source : ADAM J-P, *Dégradation et restauration de l'architecture pompéienne*, Centre Régional de Publication de Paris, C.N.R.S., Paris, 1983, p. 112.

Le recollage des enduits consiste à restaurer la maçonnerie de support par la méthode des injections; toutefois, la présence même de l'enduit interdit la plupart du temps de percer des orifices dans les parois, on s'efforcera cependant de réaliser les opérations de régénération par la face extérieure, souvent dégarnie, ou, à défaut lorsqu'il s'agit d'un mur intérieur ou d'une cloison, d'injecter au moins le niveau de fondation et la base de la maçonnerie souvent démunie d'enduit. Le procédé consistant à introduire des coulis de barbotine derrière l'enduit peint partiellement dégarni de son ancien mortier, devra être abandonné au profit d'injections de coulis destinés à régénérer les mortiers antiques sans les retirer.

On peut reprendre la même formule de coulis de chaux hydraulique que pour les maçonneries, stabilisé par addition d'argile et brassage à grande vitesse (deux prescriptions impératives) que l'on injectera par des orifices plus modestes et éventuellement à l'aide de seringues, toujours en commençant par le bas des parois. L'utilisation de coulis au silicate de soude est, plus encore que pour les maçonneries, susceptible de provoquer des efflorescences sur la paroi, il est donc préférable d'effectuer des essais expérimentaux contrôlés ensuite durant plusieurs mois, avant de recourir à ce produit [68].

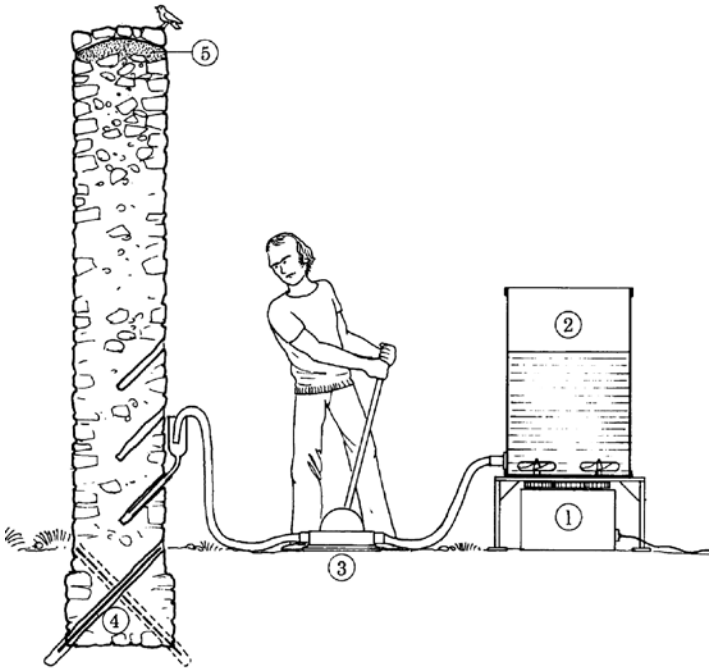

Figure 10 : Coulis de chaux hydraulique et armatures de chaînage

Source : ADAM J-P, *Dégradation et restauration de l'architecture pompéienne*, Centre Régional de Publication de Paris, C.N.R.S., Paris, 1983, p. 110.

Pour lutte contre l'humidité, la mesure la plus appliquée consiste à introduire par parties dans le soubassement du mur, des feuilles de plomb dont la durabilité et l'imperméabilité doivent assurer un barrage infranchissable par les remontées capillaires d'humidité. Toutefois pour que cette technique soit efficace il faut que les feuilles de plomb (ou tout autre barrière étanche) traversent toute la largeur du mur et se recouvrent largement à la jonction longitudinale entre deux feuilles ; or ces mesures ne peuvent vraiment être prises que lorsqu'on met en place le barrage étanche au moment de la construction du mur. A Pompéi, l'introduction, par parties, de feuilles de plomb dans des saignées horizontales creusées à la base du mur n'a donné que de très médiocres résultats. Il est en effet difficile de réaliser des fentes horizontales nettes dans la maçonnerie et les sections de plomb introduites se recouvrent difficilement en largeur comme en longueur. Il faut donc

expérimenter des imperméabilisations de la base des murs à l'aide d'injections d'hydrofuges en choisissant des maçonneries enduites mais de moindre intérêt.

Pour lutte contre la végétation, la première mesure est évidemment préventive et consiste à éviter le développement de la végétation au sol et sur les murs en assurant son retrait régulier au fur et à mesure de son apparition. Le meilleur moyen d'éviter le développement d'espèces parasites à racines profondes et à tendance grimpante, consiste, sur tous les sols démunis de revêtements à raser la végétation puis, à retourner la terre et à semer une graminée dense, régulièrement entretenue, s'opposant au développement des autres espèces et assurant un tapis végétal agréable [69].

Le retrait de la végétation enracinée dans les maçonneries ou adhérant aux enduits, représente la tâche la plus délicate et souvent la plus destructrice, il s'agit toujours d'une intervention trop tardive et nécessairement préjudiciable. Si les végétaux ténus (ronces, fougères, fenouil) peuvent être retirés manuellement avec le plus grand soin, les plantes à racines volumineuses devront être sciées au plus près de la paroi puis les racines pénétrant dans la maçonnerie seront injectées à la seringue, d'un poison s'opposant à un retour de germination. En aucun cas il ne faudra chercher à extirper les racines, dont la longueur et les ramifications assurent un ancrage puissant provoquant, en cas de retrait, la destruction d'une importante masse de maçonnerie.

Références

[1] MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 556.
[2] Ibidem, p. 556.
[3] UNESCO, COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Paris, 2019 [en ligne] <https://whc.unesco.org/fr/compendium/action=list&id_faq_themes=910> (page consultée le 29 septembre 2019)
[4] DUFOUR A.-H. (dir.), *Ville et patrimoine*, Actes du séminaire des 27 et 28 septembre 1996, Marseille, Éditions Villes et Territoires méditerranéens, 1997, p. 30.
[5] *Charte Européenne pour le patrimoine architectural*, 1975 [en ligne] <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-charte-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975> (page consultée le 22 septembre 2019)
[6] DUFOUR A.-H. (dir.), *Ville et patrimoine*, Actes du séminaire des 27 et 28 septembre 1996, Marseille, Éditions Villes et Territoires méditerranéens, 1997, p. 29.
[7] DE BOER-BUQUICCHIO M. (dir.), 13e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire : Territoire et paysage (Ljubljana, Slovénie, 16-17 septembre 2003), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2004, p. 78.
[8] DOUMIT L., *La valorisation du patrimoine endokarstique libanais*, Thèse de doctorat en Géographie, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2007, p. 35
[9] La Loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.
[10] Ibid.
[11] RIEGL A., *Le culte moderne des monuments : Son essence et sa genèse*, Édition du Seuil, Paris, 1903.
[12] TRICAUD P.-M., *Conservation et transformation du patrimoine vivant : Étude des conditions de préservation des valeurs des patrimoines évolutifs*, Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace, Paris, Université Paris-Est, 2010, pp. 25-31
[13] MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 p. 557.
[14] GIAVANNONI G., *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Le Seuil, 1998.
[15] CORNU M. et al. (dirs), *Patrimoine architectural urbain et paysager : Enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Actes du colloque tenu les 6, 7 et 8 décembre 2001 à Lyon, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 246.
[16] CULLEN G., *The Concise Townscape*, Londres, Architectural Press, 1961, p. 133.
[17] KASMI A., Héritage urbain entre conservation et renouvellement : Genèse, mutation et durabilité du paysage de la médina de Tlemcen, Thèse de doctorat en Architecture, Tlemcen, Université Aboubakr Belkaïd, 2017.
[18] TIBBALDS F., *Making People Friendly Towns: Improving the public environment in towns and cities*, Harlow,
Longman, 1992, p. 16, cité par CARMONA M. et al., *Public places, Urban spaces, the dimensions of urban design*, Gillingham, Architectural Press, 2003, p. 152.
[19] LES ARCHITECTES ET TECHNICIENS DES MONUMENTS HISTORIQUES, *La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques*, Athènes, 1931 [en ligne] <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-1931> (page consultée le 29 septembre 2019)
[20] SMITH L., *Uses of Heritage*, London, Routledge, 2006, 88-95.
[21] Ibid., 95-102.

[22] ICOMOS, *Charte Internationale pour la sauvegarde des villes historiques*, Washington, 1987 [en ligne] <https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/173-charte-internationale-pour-la-sauvegarde-des-villes-historiques> (page consultée le 29 septembre 2019)
[23] ICOMOS-IFLA, *Charte des jardins historiques*, Florence, 1981 [en ligne] <https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/172-charte-des-jardins-historiques> (page consultée le 29 septembre 2019).
[24] HARNEY M. (ed), *Gardens and Landscapes in Historic Building Conservation*, Oxford, Wiley Blackwell, 2014, p. 56.
[25] SMITH L., *Uses of Heritage*, London, Routledge, 2006, 103-106.
[26] BENABBAS S., *La Réhabilitation des médinas maghrébines : foncier, procédures et financement, cas de Constantine*, Thèse de doctorat en architecture, Constantine, Université Mentouri, 2000, p. 31.
[27] Glossaire des termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, 2021. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-essentiels2/Glossaire-des-termes-relatifs-aux-interventions-sur-les-monuments-historiques> (page consultée le 22 septembre 2019)
[28] EDELBLUTTE S., « Introduction : reconversion et patrimoine au Royaume-Uni », *Revue Géographique de l'Est*, vol.48 no. 1-2, 2008.
[29] ICOMOS Australie, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999 [en ligne] <https://whc.unesco.org/document/106612/> (page consultée le 29 septembre 2019)
[30]International Council on Monuments and Sites (ICOMOS), Chartes internationales sur la conservation et la restauration, Munich, Lipp GmbH, 2004, [en ligne] <https://publ.icomos.org/publicomos/jlbSai?html=Bur&base=technica&ref=41782&file=423.pdf&path=Monuments_and_Sites_1_Charters.pdf> (page consultée le 29 septembre 2019)
[31] CALSAT J.-H. et al., *Vocabulaire international des termes d'urbanisme et d'architecture*, Paris, Société de diffusion des techniques du bâtiment et des Travaux publics, 1970, p. 132.
[32] ICOMOS Australie, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999 [en ligne] <https://whc.unesco.org/document/106612/> (page consultée le 29 septembre 2019)
[33] CALSAT J.-H. et al., *Vocabulaire international des termes d'urbanisme et d'architecture*, Paris, Société de diffusion des techniques du bâtiment et des Travaux publics, 1970, p. 132..
[34] Glossaire des termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, 2021. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-essentiels2/Glossaire-des-termes-relatifs-aux-interventions-sur-les-monuments-historiques> (page consultée le 22 septembre 2019)
[35]International Council on Monuments and Sites (ICOMOS), Chartes internationales sur la conservation et la restauration, Munich, Lipp GmbH, 2004, [en ligne] <https://publ.icomos.org/publicomos/jlbSai?html=Bur&base=technica&ref=41782&file=423.pdf&path=Monuments_and_Sites_1_Charters.pdf> (page consultée le 29 septembre 2019)
[36] Ibid.
[37] Ibid.
[38] REMY A., Morphologie Urbaine : Géographie, aménagement et architecture de la ville, Armand Colin, Paris, 2004, p. 224.
[39] MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 p. 667.
[40] ICOMOS Australie, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999 [en ligne] <https://whc.unesco.org/document/106612/> (page consultée le 29 septembre 2019)
[41]International Council on Monuments and Sites (ICOMOS), Chartes internationales sur la conservation et la restauration, Munich, Lipp GmbH, 2004, [en ligne] <https://publ.icomos.org/publicomos/jlbSai?html=Bur&base=technica&ref=41782&file=423.pdf&path=Monuments_and_Sites_1_Charters.pdf> (page consultée le 29 septembre 2019)

[42] Le décret n° 83-684 du 26 Novembre 1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.
[43] MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 p. 697.
[44] La restauration stylistique implique la mise en valeur des qualités esthétiques (stylistiques) de l'œuvre
[45] VIOLLET-LE-DUC E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, vol. 8*, Paris, Imprimeries réunies, 1854-1864, p. 14.
[46] RUSKIN J., *Les sept lampes de l'architecture*, Paris, Les Presses d'Aujourd'hui, 1980, 1ère édition, 1849, p. 125
[47] La restauration architecturale [en ligne] <http://www.archeologiesenchantier.ens.fr/spip.php?article20> (page consultée le 22 septembre 2019)
[48] CHOAY F., *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 1ère édition 1992, pp. 123-124.
[49] ICOMOS Australie, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999 [en ligne] <https://whc.unesco.org/document/106612/> (page consultée le 29 septembre 2019)
[50] LOYER F. et al. (dirs), *Façadisme et identité urbaine*, Actes du colloque international tenu les 28, 29 et 30 janvier 1999, Paris, Éditions du Patrimoine, 2001. p. 52.
[51] Le décret n° 83-684 du 26 Novembre 1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.
[52] DETRY N. et al. (dirs), *Architecture et restauration : Sens et évolution d'une recherche*, Paris, Éditions de la Passion, 2000. p. 40.
[53] Pour la reconversion des territoires, voir MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 201.
[54] SAKJI O. et al., « Adaptive Re-use in Tunisia Between Remembrance and Contemporaneity», In HAWKES D. et al., *Conservation of Architectural Heritage*, Cham (Suisse), Springer, 2019, p. 113.
[55] CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'EURE-ET-LOIR. Mettre en valeur son patrimoine bâti : La reconversion, une alternative à l'abandon. Cahiers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. n°12. décembre 2004, » p. 3.
[56] Cité par CHOAY F., *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 1ère édition 1992, p. 178.
[57] Ibid.
[58] RAMBAUD I. (dir.), *Reconvertir le patrimoine*, Actes des 4e Rencontres départementales du patrimoine de Seine-et-Marne à Dammarie-lès-Lys, du 18 au 20 novembre 2010, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2011, pp. 178-185.
[59] GIGOT M., « Analyser la patrimonialisation des espaces urbains », *Construction politique et sociale des territoires*, Cahier n°1, Février 2012, pp. 61-62.
[60] Un nouvel instrument international : la Recommandation proposée par l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, Rapport préliminaire [en ligne] <whc.unesco.org/document/117606> (page consultée le 22 septembre 2019), p. 3.
[61] DUFOUR A.-H. (dir.), *Ville et patrimoine... op. cit.*, p. 85.
[62] ADAM J-P, *Dégradation et restauration de l'architecture pompéienne*, Centre Régional de Publication de Paris, C.N.R.S., Paris, 1983, p. 10.
[63] Ibid. p. 11.
[64] Ibid. p. 39.
[65] Ibid. p. 21.
[66] Ibid. p. 29.
[67] Ibid. p. 45.
[68] Ibid. p. 49.
[69] Ibid. p. 53.

Liste des figures

Figure 1 : Les étapes de la patrimonialisation 16

Figure 2 : Les valeurs du patrimoine selon Riegl 26

Figure 3 : Les quatre principales possibilités dans une façade urbaine 39

Figure 4 : Liste des PPSMVSS en Algérie 58

Figure 5 : L'église Notre-Dame de Saint-Lô 79

Figure 6 : La diversité de la reprise de Suomenlinna 84

Figure 7 : Maçonneries Pompéiennes 93

Figure 8 : La végétation dans la maçonnerie 95

Figure 9 : Redressement des murs inclinés 98

Figure 10 : Coulis de chaux hydraulique et armatures de chaînage 100